

**snp  
den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **103**

- Le SNPDEN,  
le syndicat dans l'action
- Deux décennies de luttes  
syndicales

# Direction



Classe de danse  
au lycée Beaussier- Nice



# Le SNPDEN, le syndicat dans l'action

Quel que soit le gouvernement en place, le SNPDEN a toujours su se mobiliser pour obtenir des avancées. Nos mandats sont ceux que se donnent les syndiqués. Ils évoluent, mais pas au gré des alternances politiques. Ce qui fait l'originalité de notre syndicat, c'est une conception progressiste de l'école. Il faut, au collège, promouvoir la diversité des talents par la diversité des voies de réussite, sans négliger une culture commune et la certification d'un socle indispensable ; au lycée, construire des formations initiales certifiantes, en améliorant la fluidité des parcours ; enfin, assurer une véritable continuité entre la formation initiale et la formation continue sur le principe d'un capital formation utilisable tout au long de la vie.



En dix ans, par trois fois, sous différents gouvernements, le SNPDEN a obtenu un relevé de décisions ou un protocole d'accord. Celui de novembre 2000 a permis une nouvelle étape dans l'autonomie des établissements par la lettre de mission qui doit soustraire les personnels de direction aux injonctions quotidiennes. Un référentiel de métier, l'évaluation, une formation partagée d'encadrement donnent une stature nouvelle aux personnels de direction. Il reste beaucoup à faire. Le bureau du conseil d'administration et le conseil pédagogique, annoncés, ne sont pas encore mis en place. La formation est encore loin de répondre aux enjeux. Et surtout les postes attendus de personnels de direction, d'attachés de l'administration scolaire ne sont toujours pas créés.

Le budget 2003 est un budget de restriction. Sécurité, surveillance, santé, maintenance informatique n'y trouvent pas leur compte. Cela explique notre participation active à la grève du 17 octobre.

Les conditions d'exercice du métier sont loin de correspondre à ce que définit notre référentiel. L'enquête que nous avons lancée le montre. Nous exigeons que soit, enfin, abordée la question de notre ARTT. Nous refuserons d'appliquer toute nouvelle circulaire sur le service de permanence des vacances si ne s'engage pas, avec le SNPDEN, une concertation sur les notions de permanence, d'astreinte, de gardiennage...

Nous avons approuvé le statut malgré ses insuffisances dans le domaine du classement, de la NBI, et des indemnités pour les adjoints parce que fondamentalement, il proposait un corps unique de personnels de direction, avec des promotions de grade en nombre considérablement accru et la suppression du « butoir du 962 » qui aligne de fait notre carrière sur celle des inspecteurs d'académie. Le SNPDEN est fier des avancées obtenues parce qu'il les a portées. Il sait qu'il reste beaucoup à faire pour construire un service public d'éducation efficace pour la réussite des élèves. Le SNPDEN sera à la tête de tous les combats pour ces priorités.

Pour cela, il a besoin qu'aucune voix ne lui manque lors du scrutin des élections professionnelles du 10 décembre prochain.

**Philippe GUITTET**

**Éditorial**  
Agenda  
Décisions BN **3**

**6** **Actualités**  
Rencontres

**Commissions**  
Vie syndicale  
Métier  
Carrière  
Europe **12**

**25** **Classes**  
post-bac  
Pédagogie

**Parole à...** **29**  
Lycée de la danse

**32** Chronique juridique  
Adhésions  
Questions réponses  
Nos peines

**Encart :** les affectations  
des entrants dans la fonction

## Index des annonceurs

ALISE	2
ORANGINA	43
INCB	44

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris  
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69  
Mél : siege@snpden.net  
Directeur de la Publication : Philippe GUITTET  
Rédacteur en chef : Annie Prévost  
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard  
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres  
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller  
Réalisation : Johannes Müller  
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité : Fabrice Mauro  
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400  
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17  
Direction – ISSN 6-5 294  
Commission paritaire de publications  
et agence de presse  
1 798 D 73 S du 11 mars 1993  
Direction n° 103  
Mis sous presse le 30 octobre 2002  
Abonnements : 35 € (10 numéros)  
Prix du numéro : 3,80 €

# Agenda

## Bureau national des 24 et 25 septembre 2002

### Mardi 15 octobre

Audience ministère Luc Ferry et Xavier Darcos : assistants d'éducation, décentralisation, IUFM/formation

### Lundi 21 octobre

Rencontre SNES : budget, décentralisation, assistants d'éducation

### Mardi 22 octobre

Commission métier

### Du 25 au 27 octobre

Déplacement de Philippe Guittet et Philippe Marie en Guyane

### Mardi 5 novembre

Commission nationale de contrôle

### Mercredi 6 novembre

Rencontre SNICS  
Audience Monteil

### Mardi 12 novembre

Bureau national  
Commission carrière

### Mercredi 13 et jeudi

### 14 novembre

Conseil syndical national

### Du 20 au 24 novembre

Salon de l'éducation

### Mercredi 20 novembre

Groupe laïcité-vigilance-action

### Vendredi 22 novembre

Cellule juridique

- Intervention du secrétaire général  
Analyse de la conférence de rentrée des ministres (cf. actualités n° 102) et des déclarations sur les suppressions de postes. Philippe Guittet intervient ensuite sur l'audience accordée à une délégation de l'UNSA sur la décentralisation. Cette rencontre qui précédait la réunion des recteurs et IA à la Sorbonne par le premier ministre – peu d'annonces - les assises des libertés locales se tiendront dans les régions à partir du 18 octobre. Le SNPDEN doit y prendre sa place. Un réel dialogue social doit être repris. Un courrier a été envoyé au ministre (cf. Direction 101 p. 18) pour préciser la position du SNPDEN et solliciter une audience.

- Patrick Falconnier rend compte de l'audience à la DAF du 16 septembre (lire *Direction* 101 p. 12)

- Hélène Rabaté est intervenue pour le SNPDEN au CSE du 19 septembre (lire *Direction* 102 p. 27)

- Philippe Guittet présente la liste du SNPDEN aux élections professionnelles de décembre (CAPN). 19 académies sont représentées, parité hommes-femmes à l'intérieur des 3 classes, 13 chefs d'établissement, 7 adjoints, souci de préserver la « mémoire » des commissaires paritaires (5 anciens) et représentativité du BN (6 membres actuels ou anciens), 6 SA ou SD (actuels ou anciens). La liste proposée est adoptée par le BN à l'unanimité. Les délégués de liste sont désignés : Jean Michel Bordes et Marcel Jacquemard

### Travail en commissions

#### Vie syndicale

JM. Bordes présente et commente les documents proposés pour accompagner les listes aux élections professionnelles puis il propose le programme pour le BN élargi aux SA du 25/09

- importance de l'accueil des nouveaux collègues (arrivant dans l'académie et entrant dans la fonction)
- mise en place des stages syndicaux

#### Carrière

P. Falconnier rappelle les principes régissant les promotions : un seul tableau d'avancement au 1<sup>er</sup> janvier, calcul par rapport aux postes budgétaires ; élaboration possible de critères (au niveau académique)

#### Métier

M. Richard fait le compte rendu des rencontres

- le 11 septembre avec A & I
- le 18 septembre avec le SNAEN (lire *Direction* 101 p. 14-15)

Il présente un projet de lettre adressée à Luc Ferry, sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction.

Il présente le questionnaire « conditions de travail », *Direction* d'octobre (n° 102)

#### Éducation et pédagogie

H. Rabaté développe plusieurs points

- audience avec F. Perret sur les CPGE. La sous-commission CPGE a prévu de se réunir à Bordeaux les 4 et 5 octobre ;
- la rentrée : le jour de la rentrée, généralement un professeur devant les élèves, mais risque de se poser très vite le problème des remplacements.
- projet de formation des délégués élèves : peu réaliste, un courrier demandera le retrait du projet ;
- circulaire IDD et responsabilité : la commission a constaté que, par rapport au premier projet, il avait été tenu compte des remarques faites. Il demeure des contradictions et il est demandé à la cellule juridique de se saisir du dossier (encadrement, surveillance des élèves) lire p. 32.
- ARTT des CPE : décret paru au JO du 11 septembre, pas au BO, et pas de circulaire d'application. Situation très variable en fonction des établissements, mais des problèmes apparaissent (internat : heure de début et de fin d'astreinte ; petit collège n'ayant qu'un CPE) ;
- texte sur la journée de l'engagement ;
- texte sur les ateliers relais et introduction d'associations extérieures (problèmes de responsabilité).

- L'ordre du jour du CSN de novembre (*Direction* 102 p. 5) est adopté à l'unanimité.
- Agression d'un collègue de Reims : le BN mandate le SD pour se porter partie civile

- Visite syndicale en Guyane du 22 au 26 octobre : Philippe Guittet et Philippe Marie. Le programme est arrêté

- Le BN vote à l'unanimité une aide de 1 000 euros pour les sinistrés des inondations du Gard et du Vaucluse.

- Le BN adopte l'ordre du jour du BN élargi aux SA et SD du 9 octobre qui sera consacré à la préparation des élections professionnelles.

- Le BN fixe au 16 janvier 2003 la rencontre entre les anciens commissaires paritaires et les nouveaux élus du 10 décembre 2002.

- Le BN arrête également quelques détails de l'action nationale concernant la préparation des élections professionnelles et notamment le calendrier de parution des différents documents.

Le 25 est consacré à une journée de travail avec les secrétaires académiques sur chacun des dossiers des commissions présentés par les secrétaires nationaux.

# Bureau national du 8 octobre 2002

• Intervention du secrétaire général : les enjeux des 3 jours de travail du BN dont la journée élargie aux SA et SD (9 octobre) Ph. Guittet place d'entrée l'objectif prioritaire du SNPDEN dans les deux mois prochains :

Engagement de chacun pour gagner les élections professionnelles du 10 décembre 2002. En effet, sans majorité nette lors des élections, les commissaires paritaires du SNPDEN (CAPA et CAPN) ne pourront transformer les avancées collectives obtenues grâce au nouveau statut en avancées individuelles pour chacun des personnels de direction. C'est tout l'enjeu des élections professionnelles qui, avec le taux de syndicalisation, sont les critères de la représentativité du SNPDEN.

Le SNPDEN est le seul à avoir fait définir et porté un métier. Il a obtenu un statut traduisant une stature pour tous les personnels de direction, chefs et adjoints, reconnaissant ainsi leur place éminente au sein du système éducatif.

## Travail en commissions

### Vie syndicale

Syndicalisation : Au 7 octobre 2002, 3 108 actifs et 839 retraités ont envoyé leurs adhésions. C'est une situation absolument comparable à celle de l'année 2001-2002. La préparation des élections professionnelles : enjeux politiques et aspects techniques. J.-M. Bordes présente au BN les réflexions de la commission et les différents documents préparés. Il insiste sur la présentation des acquis collectifs et individuels et rappelle que le SNPDEN a pour vocation de défendre la profession et les syndiqués.

Le slogan « un statut pour TOUS et pour CHACUN » ésume l'ensemble du débat et des arguments à proposer lors de la campagne.

Le secrétariat national prévu pour le 23 novembre permettra de répondre si nécessaire à nos concurrents et d'apporter les précisions nécessaires, notamment par SA/SD.

### Métier

Préparation de l'audience du 14 octobre avec F. Perret au cabinet des ministres de l'éducation nationale. M. Richard rappelle qu'elle est consacrée au dossier « métier, conditions de travail » et qu'elle fait suite à la lettre adressée le 24 septembre 2002 par le BN à L. Ferry, ministre de l'éducation nationale

Le SNPDEN y rappellera notre conception du métier et notre demande essentielle : « des moyens pour DIRIGER ». Il insistera sur les aspects du protocole non appliqués.

### L'ARTT des CPE

La commission a étudié les décret et arrêté du 4 septembre 2002 parus au JO du 11 septembre ainsi que le projet de circulaire d'application soumise au SNPDEN par la conseillère du ministre chargée du dossier et la lettre du directeur de la DPE du 12 septembre 2002.

Cette circulaire rend obsolète la circulaire de 1996 définissant le service de vacances dont la refonte a maintes fois été demandée par le SNPDEN. Le BN décide l'envoi d'une lettre vigoureuse au directeur de cabinet du ministre pour obtenir l'ouverture de négociations dans des délais très rapprochés et envisager si nécessaire, des formes d'actions lors du CSN de novembre (lire p. 10)

Les assistants d'éducation : lettre du directeur de cabinet du ministre.

Lors des audiences des 14 et 15 octobre, le SNPDEN demandera à être associé à la définition des missions de ces nouveaux personnels.

### Décentralisation

M. Richard présentera aux SA et SD le 9 octobre une analyse de la situation et les premières réflexions du SNPDEN. Le BN appelle l'ensemble des responsables locaux du SNPDEN à participer aux assises des libertés locales organisées par le ministère de l'intérieur pour y faire entendre la voix des personnels de direction.

# Bureau national du 10 octobre 2002

• L'absentéisme scolaire (H. Rabaté). Le BN ébauche une première réflexion pour préciser les causes et les risques. Le débat conduit à rappeler : les propositions du SNPDEN de 1992-1994 ; le protocole Bayrou de 1995 dans la partie « métier » ; le rapport de l'Inspection générale de 1995 et le rapport Azema sur l'orientation et la réussite scolaire.

• Le dossier CPGE (J.-Cl. Lafay). J.-Cl. Lafay fait le compte rendu de la réunion tenue à Bordeaux les 4 et 5 octobre 2002.

• Le dossier Fin de carrière et retraite. M. Rougerie analyse les premières conséquences de l'arrêt Griesmar qui concernent les actuels actifs.

• La rencontre Capelier – Le livret et les journées de l'engagement. Le SNPDEN a rappelé ses inquiétudes

- la mission de correspondant du projet qui reviendra probablement à un personnel de direction (les autres personnels ne sont pas volontaires) est une mission lourde incompatible avec nos déjà trop lourdes responsabilités.

- il n'y a pas d'engagement dans le bleu du budget 2003 sauf par transfert de sommes prélevées aux projets culturels.

- le rôle des associations, laïques ou non, est trop flou et le contrôle de leurs actions est quasi infaisable.

• La réunion au parlement européen des 24 et 25 septembre 2002. Donatelle Pointereau fait le compte rendu de ces deux journées où elle a représenté le SNPDEN. Le Secrétaire général propose qu'une réflexion approfondie soit initiée dans le SNPDEN par un séminaire du BN au printemps prochain ce qui nécessite auparavant un travail et une approche avec l'ensemble des adhérents.

• LE BFN de l'UNSA-Education. Ph. Guittet et P. Raffestin font un rapide compte rendu de la dernière réunion du 7 octobre. L'analyse de la situation générale s'est concentrée autour de l'économie et du pro-

jet de décentralisation du Premier ministre. Les inquiétudes sont nombreuses au sein des SN qui constituent l'UNSA et bien souvent en contradiction (de l'approbation timide à la condamnation formelle).

• Rencontre avec le PS. Au sein d'une délégation UNSA, le Secrétaire général a rencontré une délégation du Parti Socialiste. Echanges riches en ce qui concerne le projet de décentralisation, clarification des rapports entre le syndical et le politique.

• Le dossier formation des maîtres et IUFM. Il sera abordé lors de l'audience du 15 octobre à la demande de L. Ferry. Le SNPDEN demandera l'amélioration de ce qui existe et non le démantèlement de la politique de formation. Le SNPDEN attirera l'attention du ministre sur les risques des oppositions :

- enseignements disciplinaires/éducatif  
- école obligatoire/enseignements facultatifs

• Les rencontres syndicales à fixer. Le BN arrête la composition des délégations aux rencontres et audiences déjà fixées (SNICS, SNES-FSU). Il proposera des rencontres avec le SIEN-UNSA et le SNIPR-IA début novembre.

Le salon de l'Éducation (20 au 24.11.02 à Paris – Parc des Expos) :

- tenue d'un stand permanent à assurer par les membres du BN ;  
- participation à des débats organisés par la Ligue de l'enseignement

Le SNPDEN souhaite participer aux débats concernant

- l'éducation : bien public ou marchandise ?

- l'existence d'une vraie mixité sociale à l'école  
- l'évolution des programmes face au défi de la construction européenne et de la mondialisation ;  
- la formation tout au long de la vie ;

Le BN désigne les responsables nationaux qui pourront intervenir du 20 au 23 novembre.

# Actualités

Valérie FAURE

## ÉDUCATION NATIONALE : « UN BUDGET SACRIFIÉ, UNE POLITIQUE RÉGRESSIVE »

Déception et grogne générale caractérisent les réactions syndicales à la présentation du projet de loi de finances pour 2003 !

Un budget qui fait la part belle à l'Intérieur et à la Justice (hausse respectives de 5 et 7,4 %), aux dépens de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, reléguées au second plan.

Et même si le budget du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Recherche demeure le plus gros poste budgétaire de l'État avec 62,8 milliards d'euros dont 54 milliards alloués à la Jeunesse et l'Enseignement scolaire, la hausse affichée de 2,2 % de ce budget serait due, pour l'essentiel, « à l'effet mécanique des hausses de rémunérations des nouveaux emplois créés en 2002 », selon l'expression utilisée par la presse.

Principaux chiffres au niveau des emplois

- Création de 1200 emplois de personnels non enseignants pour le 1er et le second degré (dont 900 administratifs, 20 IA-IPR, 10 IEN, 262 emplois médico-sociaux et 8 emplois « établissements publics »), au lieu des 1 500 prévus au plan pluriannuel.
- Suppression de 5 600 postes de surveillants, sans compter la disparition progressive des 20 000 postes d'aides éducateurs qui arriveront à échéance et la sup-

pression de 4 emplois administratifs.

- Crédit spécifique de 14 millions d'euros pour le futur dispositif d'assistants d'éducation.

Crédits de fonctionnement et d'intervention

- 5,8 millions d'euros pour l'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire
- Mesure de pacification des établissements scolaires : 14 millions d'euros pour l'extension des classes et ateliers relais et pour les « écoles ouvertes »
- Mesures sociales supplémentaires : 8,64 millions d'euros pour le plan Handiscol, 5 millions d'euros pour l'extension à 6000 nouveaux boursiers de la prime à l'internat et la revalorisation des bourses de collèges et lycées.

Mesures catégorielles

- 132,8 millions d'euros consacrés à la revalorisation des rémunérations et des carrières des personnels (revalorisation des salaires des ATOS, infirmières et personnels du secteur de la jeunesse, indemnisation des directeurs d'école, amélioration du déroulement des carrières des personnels enseignants...)

Au total donc, pour la jeunesse et l'enseignement scolaire sont annoncées 2200 créations d'emplois et 5624 suppressions ! Nul besoin de longs calculs pour voir que le compte n'y est pas et pour constater que les engagements de l'État en matière de programmation pluriannuelle et de résorption de la précarité n'ont pas été respectés. L'appel des fédérations syndicales à la grève du 17 octobre, juste avant l'ouverture du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale, a toutes ses raisons d'être.

## MOBILISATION RÉUSSIE POUR LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION

A l'appel de leurs organisations syndicales, l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale ont été invités à participer au mouvement de grève unitaire du 17 octobre dernier.

Grève de mobilisation pour dénoncer les décisions budgétaires.

Grève d'avertissement pour exiger du ministère l'ouverture d'un véritable dialogue social.

Grève pour exiger qu'une autre voie soit suivie sur la question de la décentralisation

Grève aussi pour un retour à la programmation pluriannuelle des recrutements et exiger la résorption de la précarité.

Tels étaient les principaux motifs de revendication de cette grève à laquelle le SNPDEN a totalement souscrit.

Notre syndicat a appelé à la grève également pour dire qu'il « était urgent d'ouvrir les négociations sur l'ARTT des personnels de direction et donc sur les conditions de travail et d'exercice du métier », sans oublier nos inquiétudes par rapport à la suppression des postes de surveillants, aux problèmes des remplacements, à la situation peu brillante des services de santé ou sociaux, à l'absence de création de postes de personnels de direction alors que





des établissements nouveaux vont ouvrir à la rentrée 2003 et à l'absence notoire de dialogue entre les syndicats et le gouvernement.

En espérant que le ministère, et au delà le gouvernement, auront su entendre l'avertissement donné par cette grève qui a été massivement suivie - entre 60 et 70 % de gré-

vistes selon l'UNSA Éducation, plus de 15 000 manifestants à Paris et une importante mobilisation en régions - et qu'ils comprendront la nécessité d'ouvrir un véritable dialogue social où l'éducation retrouvera toute sa place.

Faute de réponse satisfaisante, les 5 fédérations syndicales à l'origine du mouvement (UNSA Éducation

/ FSU / FERC-CGT / SGEN-CFDT / FAEN) ont indiqué dans un courrier au Ministre qu'elles seront amenées à examiner rapidement les suites à donner à l'action. Un bilan en sera fait le 4 novembre.



## NOUVEAUX ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Étrange analyse du Ministère qui, au moment où le gouvernement fait de la lutte contre la violence une de ses priorités en multipliant les mesures sécuritaires, envisage de priver les établissements scolaires d'un des moyens de prévention de la violence et d'encadrement des élèves : les surveillants et les aides-éducateurs !

Et, en lieu et place de ces 25 600 emplois qui vont disparaître, « un premier recrutement d'environ 11 000 assistants d'éducation est annoncé à compter de septembre 2003 ». Un dispositif qui, selon le ministère, sera beaucoup plus souple que les précédents, devrait répondre aux besoins très diversifiés des établissements scolaires et permettre à différentes catégories de personnes d'y trouver leur place. De plus, une gestion de proximité effectuée par les chefs d'établissement serait préférable à la gestion actuelle.

Le nouveau dispositif dont les contours demeurent extrêmement flous et le cadrage national non défini à ce jour (aucune précision sur le cadre juridique, le statut, le rôle de ces nouveaux emplois), a été annoncé sans concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives.

Certes le dispositif actuel méritait d'être repensé !

Le SNPDEN a depuis longtemps dit que le statut des personnels de surveillance n'était en l'état pas satisfaisant parce qu'il y avait confusion de deux objectifs, d'une part l'aide sociale légitime apportée à des étudiants, d'autre part la réponse aux besoins réels des établissements. Pour les emplois jeunes, la situation est différente puisqu'ils ont trouvé leur place dans les collèges et lycées et répondent à des missions indispensables. Mais, de là à envisager de recourir à des mères de famille et à des jeunes retraités !



Le SNPDEN a d'ailleurs indiqué à Luc Ferry lors d'une audience récente (cf. page 11) que cela ne semblait pas être la bonne réponse aux besoins des établissements et qu'une grande attention devait être accordée aux types de personnels employés et à leur nécessaire professionnalisation.

En effet, la proximité socioculturelle actuellement entretenue par les actuels surveillants et aides éducateurs ne risque-t-elle pas d'être remise en cause par la venue de mères de famille et de jeunes retraités qui, compte tenu de leur éloignement des préoccupations et problèmes pédagogiques des jeunes dont ils auront la surveillance, risquent d'essayer quelques désillusions ?

Dans un communiqué en date du 11 octobre, le ministère a finalement annoncé l'organisation d'une table ronde destinée à examiner les besoins des écoles et établissements en matière de surveillance et d'assistance éducative, afin de préparer le nouveau dispositif, la première réunion de cette table ronde, présidée par le recteur de l'Académie de Bordeaux devant se tenir le 4 novembre prochain. En espérant que les décisions ne soient pas déjà bien avancées !

A l'heure où nous écrivons ses lignes, notre syndicat n'a toujours pas reçu d'invitation !

## FONDS SOCIAUX ET CES : DES INQUIÉTUDES

Le 19 septembre dernier, une dépêche de l'AEF nous alertait sur une circulaire de la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), non publiée au JO, qui avait pour conséquence d'abaisser le taux de prise en charge par l'État de la rémunération des CES à 85 %.

Par ailleurs, des collègues personnels de direction nous faisaient remonter des informations assez alarmantes sur l'impossibilité de

versement par les rectorats des sommes alimentant les fonds sociaux pour le 4ème trimestre 2002. Parallèlement, des communications de rectorats ajoutaient à l'inquiétude : « Après avoir appelé l'attention du Ministère sur la situation des fonds sociaux (collégien, lycéen et cantines) dans l'Académie, il m'a été signalé que des éléments d'appréciation me seront communiqués sous quinze jours. Ils seront portés aussitôt à votre connaissance ».

Compte tenu de ces différents éléments d'informations, le secrétaire général du SNPDEN écrivait au Directeur de Cabinet du Ministre, pour connaître les raisons de ces difficultés de gestion des fonds sociaux et pour savoir si ce retard de versement avait un caractère purement technique ou s'il était dû à une évolution de la politique ministérielle.

Finalement, nous apprenions qu'il s'agissait seulement d'un phénomène météorologique de saison - le gel automnal des crédits - le froid ayant été assez vif cette année ! Mais le dégel étant intervenu, tout devrait rentrer dans l'ordre à présent : lycées et collèges recevraient des crédits pour les fonds sociaux... après vérification des sommes encore éventuellement disponibles dans l'établissement, bien sûr. Quant aux CES, les contrats signés devraient être honorés mais une diminution sensible du nombre de ces contrats est probable...mais, là encore, susceptible de variations saisonnières.

## AUGMENTATION DU TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES

Nécessaires négociations...

Après être resté évasif quant à une éventuelle augmentation du traitement des fonctionnaires d'ici la fin de l'année, le Ministre de la Fonction Publique a finalement confirmé la revalorisation salariale de 0,7 % **au 1er décembre** qui avait

été prévue dans la série des décisions unilatérales prises par le précédent gouvernement.

Selon l'ensemble des syndicats de fonctionnaires, la question salariale demeure cependant entière car cette nouvelle majoration ajoutée à celle de mars 2002 de + 0,6 % ne contribuera pas à garantir le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'UNSA Fonctionnaires a d'ailleurs immédiatement réagi à cette annonce en se déclarant insatisfaite « d'une succession de mesures unilatérales qui sont contraires à sa conception du dialogue social » et en demandant « l'ouverture de négociations dans des délais rapprochés... ».

Pour l'heure, Jean-Paul Delevoye, Ministre de la Fonction Publique, a annoncé le lancement d'une série de consultations pour préparer un cycle de négociations avec les syndicats sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique (recrutements, formation, mobilité...), mais la négociation sur les salaires n'est prévue que dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2003.

Pas de précision non plus pour le moment quant à l'éventuelle prorogation du congé de fin d'activité !

## ABSENTÉISME SCOLAIRE : DU NOUVEAU

Le projet de loi de sécurité intérieure ne comprendra pas de mesure relative à l'absentéisme scolaire !

La révélation par la presse de la création, dans l'avant-projet du texte, d'un délit en cas d'absentéisme scolaire de plus de 4 demi-journées par mois sans « excuse valable » ou avec des motifs d'absence inexacts et donnant lieu à une amende parentale de 2000 euros avait suscité une vive polémique dans les milieux éducatifs.

Dans un communiqué, notre syndicat avait aussitôt dénoncé cet affichage sécuritaire en indiquant que l'absentéisme était une affaire trop sérieuse pour relever essen-

tiellement des ministres de l'intérieur et de la justice (cf. Direction n°102 page 39). Un communiqué qui a d'ailleurs donné lieu à une série de citations ou d'interventions de membres de notre syndicat à la radio, à la télévision et dans les journaux (Le Monde, Libération, Les Clés de l'Actualité, le Parisien).

Face à ce tollé, machine arrière du gouvernement ! Et Nicolas Sarkozy d'annoncer lui-même le 1er octobre, à l'occasion de l'installation du groupe de travail interministériel relatif « aux manquements à l'obligation scolaire », que la mise en place de cette amende était prématurée et qu'il préférerait attendre les conclusions du groupe de travail !

Un groupe de travail qui comprend, sous le pilotage du délégué interministériel à la famille, pas moins d'une dizaine de départements ministériels ainsi que des représentants d'associations familiales, parents d'élèves et élus locaux, mais exclut de sa composition enseignants et chefs d'établissement !

Les absences des élèves ne les concerneraient-ils pas ? Alors que Xavier Darcos indiquait quelques jours plus tôt dans un article du Parisien que « les chefs d'établissement seront les mieux à même, en fonction de leur connaissance de l'élève et de sa famille, d'évaluer les situations... »

Un fonctionnement qui contribue à s'interroger sur les finalités réelles de ce groupe de travail et augure mal, une nouvelle fois, de la volonté du gouvernement de faire du dialogue social sa priorité !

## UN OUBLI RÉVÉLATEUR

Les chefs d'établissement n'ont pas été invités au groupe de travail

Dans un nouveau communiqué, le SNPDEN a fermement dénoncé son absence au groupe de travail sur l'absentéisme scolaire, qui « impose de constater qu'une fois de plus les acteurs de terrain sont ignorés. Il a ajouté que l'organisation d'un tel

groupe, à grand renfort de ministres et de présidents d'associations diverses, aurait sans nul doute un impact médiatique mais qu'il n'était pas sûr qu'en l'absence des véritables responsables du service public d'éducation, il rapproche d'une vraie solution au problème.

Un oubli révélateur alors même que « depuis 10 ans, le SNPDEN a toujours pris une large part dans la réflexion ayant abouti au partenariat Éducation nationale/Police/Justice ou, plus récemment à la rédaction de nouveaux textes sur les procédures disciplinaires et le règlement intérieur des établissements et a réfléchi aux problèmes de l'absentéisme, ses racines, ses formes et proposé des solutions de nature pédagogique et fonctionnelle », telle que l'autorisation de passage en cycle supérieur à partir d'un horaire minimal de présence en classe par exemple.

De son côté, le secrétaire général de l'UNSA Éducation a fait part, dans un courrier à Luc Ferry, de son regret de voir cette question importante pilotée à l'initiative du ministère de l'Intérieur, sans avoir été au préalable instruite par le Conseil Supérieur de l'Éducation, « obligatoirement consulté... sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation... » (Art. L231-1 du code de l'Éducation) et lui demande de faire en sorte qu'il soit saisi de la question.

Ce groupe de travail qui a pour mission de faire un état des lieux du phénomène, d'examiner la situation des familles au regard des absences de leurs enfants et de rechercher toutes les actions susceptibles de les soutenir et de les responsabiliser devrait rendre ses conclusions fin décembre. Espérons qu'il écoutera les professionnels et qu'il saura bien analyser la situation avant de faire ses propositions. « Les personnels de direction et les syndicats enseignants seront auditionnés par le groupe » a finalement indiqué le ministère de la famille.

Quant à Xavier Darcos, il devrait présenter fin octobre en Conseil des Ministres les propositions retenues et les modalités éducatives à mettre en œuvre pour limiter l'absentéisme.

## VOYAGE SUR LE NET

■ Avec pour objectif premier d'en faciliter la diffusion et d'en développer la création, le Centre de Ressources sur la gestion non-violente des conflits, (association reconnue d'Éducation populaire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1991), recense sur son site [www.nonviolence-actualite.org](http://www.nonviolence-actualite.org) les outils pédagogiques existants destinés à développer la prévention des violences et l'éducation au mieux vivre ensemble. L'association édite et diffuse une revue bimestrielle, du matériel pédagogique (livres, BD, CD, vidéos, dossiers, jeux coopératifs, mallettes pédagogiques...) et un guide de ressources annuel qui en est aujourd'hui à sa 12<sup>ème</sup> édition. Ce guide (64 pages, 6 euros), présente différentes ressources pédagogiques susceptibles de répondre aux besoins des personnes et des institutions en recherche d'outils pour prévenir les violences et propose notamment de nombreuses adresses sur les sujets de la communication, l'écoute, la gestion des conflits, la médiation, la non-violence, la coopération ainsi que des adresses d'organismes de formation, de mouvements d'éducation, de pédagogie... Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site.



■ La mission veille technologique du Scéren (Service culturel, édition ressources pour l'enseignement du CNDP) propose depuis le mois de juin un site donnant une liste des logiciels libres pouvant être utilisés dans le cadre de l'Éducation nationale et diverses informations sur le sujet : <http://logiciels-libres-cndp.ac-versailles.fr>.

## EN BREF...

■ Rappel : Le SNPDEN sera présent au Salon de l'Éducation du 20 au 24 novembre prochains au Centre Paris Expo de la Porte de Versailles et sera heureux de vous accueillir sur son stand : CA 29 – Bâtiment 7 – Niveau 2.

■ ESHA-France organise son colloque annuel le samedi 30 novembre 2002 au lycée Louis le Grand à PARIS de 9 heures à 13 heures sur le thème suivant : « Nouvelle civilisation, nouvelles pratiques, nouveaux publics scolaires, nouveau rôle du chef d'établissement un débat européen ». Ce colloque est destiné à comparer les évolutions du métier de chef d'établissement dans les différents pays de l'Union Européenne à travers les mutations que notre métier connaît et les nouveaux publics (élèves mais aussi nouveaux professeurs et nouveaux parents) avec lesquels il travaille. Ce colloque sera introduit par deux experts en la matière : André de Peretti et Robert Ballion puis sera suivi d'une table ronde avec des chefs d'établissement européens.

Pour tout renseignement ou inscription à ce colloque, s'adresser à :

Agnès Alexandre  
Lycée Fresnel - 31, Bd Pasteur - Paris 75 015  
Tél. : 01 53 69 62 69  
mél : alexandre\_agnes@yahoo.fr

ou à :  
Ketty Moine  
Lycée Dautet - Rue Delayant - 17 000 La ROCHELLE  
mél : ketty.moine@ac-poitiers.fr

■ Le groupe de travail « violences scolaires » de l'association des auditeurs de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure vient de proposer au ministère une formation des chefs d'établissement au « management » et « à la gestion des risques et des crises appliquées aux violences scolaires », ainsi qu'une formation de formateurs. (Sources : AEF du 3 octobre)

■ Début novembre, la cellule nationale « SOS Violence » sera supprimée et remplacée par un numéro d'écoute des victimes de violence en milieu scolaire installé dans chaque académie. (Sources : AEF du 15 octobre)

## Mise au point de la FSU

Suite au compte rendu de la rencontre avec la FSU du 11 juillet (*Direction 101*), nous avons reçu de Jean Michel Drevon, la mise au point suivante :

Chers camarades,

Nous sommes très surpris par le compte rendu de notre rencontre concernant la territorialisation des agents. Cela va à l'encontre de ce que nous avons dit et que la FSU a réaffirmé lors de son conseil fédéral de septembre 2002 : « Les questions statutaires, le niveau de recrutement et de gestion doivent être traités dans le cadre des missions. En effet les projets qui, par exemple dans l'éducation nationale, tendraient à dissocier la partie strictement enseignante (programme et emplois) de la partie éducative (AS, infirmières, IATOSS et personnels de vie scolaire et d'orientation) remettraient en cause le travail d'équipe indispensable à une véritable mission de service public d'éducation... La FSU rappelle que tous les agents, quels que soient leurs métiers participent aux missions de service public. Elle n'acceptera pas l'abandon ou le transfert des missions... Elle refusera la privatisation ou l'externalisation de ces missions. Elle s'opposera à toute expérimentation de transfert des personnels, en particulier dans l'EN, la justice, la Recherche, l'enseignement agricole et l'ANPE. »

Nous vous remercions de bien vouloir informer vos lecteurs de ce rectificatif.

# Le SNPDEN

## rencontre...

Philippe GUITTET à François PERRET, Directeur de Cabinet

Objet : Conditions de la mise en œuvre de l'ARTT des CPE.

La publication au Journal Officiel du mercredi 11 septembre 2002 des décrets et des arrêtés relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des conseillers principaux d'éducation, intervient en pleine phase de rentrée scolaire et génère des difficultés majeures quant aux modalités de son application dans un nombre très significatif de collèges et lycées. En effet, la diminution du potentiel horaire d'activité des CPE s'opère en concomitance avec la réduction du temps de travail des personnels ATOSS et des infirmières. La réduction du temps de travail de ces personnels marque un indéniable progrès de leurs conditions de travail, mais elle implique, en l'absence de création de nouveaux postes, que certaines tâches ou missions assumées précédemment par eux ne puissent désormais être exécutées ou restent inachevées. De cette situation peuvent résulter de très graves dysfonctionnements dont les personnels de Direction ne porteront pas la responsabilité. Par exemple, il s'avère très délicat, voire quasi impossible, d'assurer la continuité du service d'internat d'un EPLE. Le SNPDEN demande qu'une concertation soit rapidement engagée sur la compatibilité entre les missions assignées à l'EPLE et les modalités concrètes de l'ARTT accordées aux différentes catégories de personnels ».

### François Perret, Directeur de Cabinet du Ministre - le 1

Ministère : MM Perret, Jarry, Crémadeils, M<sup>me</sup> Gille

SNPDEN : Ph. Guittet, Ph. Marie, Ph. Tournier, M. Richard, M. Jacquemard

Deux courriers ayant été envoyés par le secrétaire général au directeur de cabinet de M. Darcos, une délégation du SNPDEN est reçue en audience sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction, au travers des points suivants :

- Les conseils de l'établissement
- Le budget 2003 et les emplois
- L'évaluation
- Les groupes permanents auprès du Recteur
- La formation initiale
- Les ARTT et les conditions de travail des personnels de direction

Les conseils de l'établissement

Au SNPDEN qui rappelle d'entrée la nécessité de poursuivre, dans le domaine de la pédagogie notamment, la mise en œuvre du protocole d'accord signé avec le ministre, M. Perret précise qu'il est favorable à la mise en place, du bureau comme du conseil pédagogique. L'installation de ce dernier pourrait éventuellement être rattachée au renforcement de l'autonomie des établissements. Une réflexion doit être conduite sur de petites modifications des instances disciplinaires comme la présence de droit des adjoints dans ces conseils. Le SNPDEN insiste pour que dans les établissements où l'équipe de direction comprend deux adjoints, tous deux siègent au conseil d'administration. Le SNPDEN rappelle

aussi que les modalités d'élection des membres du CVL sont peu lisibles, qu'elles ne favorisent pas l'émergence de candidats ni un véritable apprentissage de la démocratie citoyenne et qu'elles doivent donc être simplifiées.

Le budget 2003 et les emplois

Philippe Guittet souligne l'absence de toute concertation lors de la préparation du budget. Il rappelle que pas une création de postes de personnels de direction n'a été décidée alors que la part de l'encadrement dans le système éducatif français est plus faible que dans d'autres pays européens. De nombreux établissements, dont certains dépassent 600 élèves dans les zones difficiles, n'ont toujours pas d'adjoints. A cela le directeur de cabinet répond que 39 postes d'inspection sont créés et que les dépenses publiques doivent être maîtrisées.

Le redéploiement est abordé par les représentants du ministère, ainsi que la voie, plus novatrice, des établissements multisites. Le SNPDEN rappelle que, dans ce cas, chaque site doit être doté d'un adjoint.

Au rappel de notre revendication : créer des postes de collaborateurs du chef d'établissement, il est répondu que quelques postes d'attachés seraient créés dans ce cadre. C'est une petite avancée, qui reste modeste, et dont les personnels ne sauraient se satisfaire.

Évaluation

Le processus de rédaction des lettres de missions, et, avec lui, la poursuite de la mise en œuvre de l'évaluation telle qu'elle est prévue dans le statut, ne sont en aucun cas remis en cause. Tout se poursuit conformément au protocole.

C'est ainsi, précise M<sup>me</sup> Gille, qu'une réunion des correspondants académiques est organisée le 24 octobre.

Les groupes permanents auprès du recteur

Michel Richard évoque les résultats de notre enquête : de fortes disparités dans le fonctionnement de ces groupes apparaissent selon les académies. Nous rappelons l'importance que le SNPDEN attache à cette structure prévue dans le protocole. Son intérêt est confirmé par nos interlocuteurs qui nous assurent qu'un rappel de l'esprit dans lequel doivent fonctionner des groupes sera fait aux recteurs.

La formation initiale

Une inquiétude avait pu apparaître sur la mise en place de la formation dès l'automne, consécutive à l'annonce du gel des crédits. Mais ceci ne concerne pas, assurent les représentants du ministère, la formation initiale des personnels de direction. La mise en responsabilité immédiate est bien vécue et adaptée à une formation en cours de carrière. Néanmoins l'alternance pose des problèmes sérieux de fonctionnement et alourdit les tâches du chef d'établissement. Enfin le rapprochement avec la formation des autres cadres du système éducatif est largement insuffisant. M. Perret rappelle son attachement à la formation en alternance, même s'il en perçoit les insuffisances actuelles. Pour lui, les solutions d'aide aux établissements relèvent de la gestion locale. Par ailleurs, il confirme que le trio : tuteur, chef d'établissement d'appui, stagiaire doit être revu. Enfin, il admet que le mode déconcentré d'une formation assurée par les pairs qui ont par définition d'autres tâches est aussi source de

## Luc Ferry et Xavier Darcos, ministres de l'éducation nationale - le 15 octobre 2002

Hélène RABATÉ

4 octobre 2002

Marcel Jacquemard

Ministère :  
MM Luc Ferry,  
Xavier Darcos,  
Alain Boissinot,  
François Perret

SNPDEN :  
Philippe Guittet,  
Philippe Marie,  
Philippe Tournier,  
Hélène Rabaté

Luc Ferry remercie le SNPDEN d'avoir accepté l'invitation lancée par les ministres qui consultent les syndicats sur un certain nombre de thèmes : les assistants d'éducation, les IUFM, la formation des enseignants.

Philippe Guittet remercie MM Ferry et Darcos de recevoir le SNPDEN mais il déplore un déficit réel de dialogue social. Nous souhaitons être plus souvent reçus et écoutés pour des questions qui concernent les personnels de direction, et pour des questions relatives au service public (décentralisation, déconcentration fonctionnelle, problèmes liés à la continuité du service public).

La question des MI-SE et des emplois jeunes est tout d'abord abordée. Luc Ferry évoque un rapport de l'IGAEN sur les MI-SE réalisé à la demande de Claude Allègre (1999). Ce rapport jugeait le dispositif « calamiteux » tant pour les établissements que pour les intéressés eux-mêmes. Pour le ministre il faut cependant garder une place pour les jeunes étudiants, mais au sein d'un meilleur dispositif, qu'il s'agisse des surveillants ou des aides-éducateurs. Ce dispositif rénové nous semble toutefois extrêmement flou et le cadrage national non défini à ce jour.

Le SNPDEN a depuis longtemps dit que le statut des personnels de surveillance n'était pas en l'état satisfaisant parce qu'il y avait confusion de deux objectifs, d'une part l'aide sociale légitime apportée à des étudiants, d'autre part la réponse aux besoins des établissements. Pour les emplois

jeunes, la situation est différente, ils ont trouvé leur place dans les collèges et lycées, et accomplissent des missions indispensables.

Le SNPDEN souhaite avant tout qu'une grande attention soit accordée aux types de personnels employés et à leur nécessaire professionnalisation. Le recours à des mères de famille ou à des retraités ne nous paraît pas être la bonne réponse aux besoins des établissements.

Pour le ministère, le dispositif des emplois jeunes a montré que la nécessité d'une « professionnalisation » n'était pas évidente ; la diversité des tâches qui ont été confiées aux aides-éducateurs, la durée limitée de leur contrat ont plutôt montré l'intérêt d'une certaine souplesse. Nous faisons remarquer que de nouveaux métiers ont ainsi été mis à jour et qu'on sait maintenant mieux les cerner et saisir leur importance, que des missions peuvent être définies. Certes les priorités varient d'un établissement à l'autre mais les besoins des établissements peuvent être sériés : ils sont liés à la surveillance et à la sécurité, à l'aide aux élèves en difficulté scolaire, à l'utilisation des TICE. En outre, l'aide aux élèves handicapés est évidemment essentielle. A la question de notre participation au recrutement de ces personnels, nous répondons que nous voulons avant tout garder une autorité sur les personnels qui interviennent dans nos établissements, quel que soit leur statut.

En ce qui concerne la formation des enseignants et les IUFM, nous rappelons la position du SNPDEN : la formation des jeunes enseignants doit être une formation d'adaptation à l'emploi, réellement « professionnalisante ». La didactique de la discipline doit prendre en compte la diversité des publics scolaires et les difficultés de certains élèves ;

la formation au travail interdisciplinaire nous semble importante, ainsi que la prise de conscience des missions dévolues aux enseignants (circulaire de 1997) : transmission des connaissances mais aussi aide à l'orientation, contribution à l'éducation et à l'insertion professionnelle. La formation des enseignants devrait comporter, comme c'est d'ailleurs assez souvent le cas, un volet d'apport de connaissances sur l'établissement scolaire et le système éducatif afin de permettre aux jeunes professeurs de trouver rapidement des repères. Un accompagnement des néo-titulaires serait sans doute également souhaitable après leur année de titularisation. Nous ajoutons que nous nous intéressons à la formation des personnels titulaires nommés dans les lycées et collèges, mais que nous sommes très inquiets du recours à des personnels contractuels et vacataires qui eux ne bénéficient d'aucune formation avant de se voir confier des classes.

En fin d'audience sont abordées des questions relatives à la continuité du service public : le SNPDEN souligne que celle-ci est dans certains cas mise en cause à la suite des mesures successives concernant l'ARTT des différents types de personnels. Le SNPDEN évoque enfin les annonces autour du thème de la déconcentration et insiste sur le croisement nécessaire d'une déconcentration fonctionnelle et d'une décentralisation territoriale au niveau de l'EPLE. Nous souhaitons une plus grande autonomie des établissements, une globalisation des moyens. Le ministre s'est engagé à nous rencontrer sur ce sujet.

aiblesse. C'est pourquoi la dimension nationale doit être développée. La mise en place d'une direction de l'encadrement se confirme donc : le dossier de Poitiers va être réouvert et l'école des cadres devrait évoluer vers un institut des Hautes Études de l'Éducation Nationale. Pour l'immédiat, M<sup>me</sup> Gille précise qu'est demandée aux recteurs l'organisation d'une formation commune corps d'inspection/corps de direction.

Les ARTT et les conditions de travail des personnels de direction

Les griefs, les inquiétudes, le mécontentement évoqués dans les courriers au cabinet sont présentés à nouveau par la délégation. Les annonces brutales concernant les MI/SE et les aides éducateurs, les contradictions entre la circulaire de 96 sur les services de vacances et la circulaire sur l'ARTT des CPE contribuent à une détérioration du climat. Bien que nous l'ayons déjà dénoncé depuis longtemps, les notions de gardiennage et d'astreinte restent confuses, alors que les collectivités locales ont parfois des exigences auxquelles les textes, tels qu'ils sont, ne permettent pas de répondre de façon argumentée. Par ailleurs, le dossier ARTT des personnels de direction est toujours au point mort. Sur ces différents points nos interlocuteurs paraissent convaincus que des clarifications sont nécessaires. La sortie des textes concernant les CPE, les arbitrages fonction publique, récents mais à ce jour non portés à notre connaissance, pour le Compte Épargne Temps doivent permettre, affirment-ils, la reprise de discussion tant sur la circulaire de vacances que sur l'ARTT des personnels de direction.

Le SNPDEN restera vigilant et mobilisé

# Lectures syndicales

Jean-Michel BORDES

Les élections professionnelles sont l'occasion de lectures et de constats intéressants, sinon édifiants.

Constats intéressants, mais nous y reviendrons un peu plus loin, sur les analyses faites, les projets élaborés, les programmes proposés dans des publications souvent aussi légères, pour ne pas dire indigentes, qu'éphémères puisque celles-ci et ceux-ci ne durent... que le temps de la campagne des dites élections.

Lectures significatives des documents qui nous sont envoyés. Lectures qui permettent aussi d'établir des comparaisons.

Des constats et des comparaisons, en effet. Prenons l'information. Évoquons notre bulletin *Direction* et la richesse des informations qu'il contient. Consultons par exemple le numéro 102, le cent deuxième numéro d'un bulletin mensuel complété par des numéros spécifiques ou exceptionnels. Le sommaire montre l'étendue et la richesse des sujets abordés : éditorial du secrétaire général, agendas – qu'avons-nous fait depuis le précédent BN, que ferons-nous dans les semaines à venir ? – compte rendu du dernier BN, un BN par mois, actualités et rencontres, billets ou rapports des quatre commissions, page « Europe », pages pratiques et d'informations générales, chronique juridique, questions/réponses, et entretien avec des collègues. Dans le numéro 102, un entretien avec notre collègue Marie-France Santoni-Borne qui, dans le documentaire consacré par FR3 au travail d'une principale, a évoqué justement nos « conditions de travail », les conditions d'exercice de notre « métier ».

Un bulletin, donc, d'une grande richesse, un support incomparable dont bénéficient nos syndiqués. Bulletin que des IA, des recteurs, des membres des différentes directions et des cabinets lisent avec attention. Certains nous ont même dit qu'ils trouvaient précieuses nos analyses et les exploitaient. On pense en particulier aux tableaux statistiques faits par la commission carrière ou par les commissaires paritaires nationaux.

Si le bulletin « Direction » n'existait pas, il faudrait l'inventer. Certes. Mais il existe !

En face, des bulletins épisodiques ou des feuilles rapidement établies, au contenu le plus souvent sommaire ou approximatif. On peut en donner deux exemples récents.

Un syndicat qui se dit « en construction » et qui a élaboré à la hâte des statuts et des motions, fait état, à titre d'argument qu'il pense convaincant, d'un point de vue défavorable à notre syndicat sur la base d'éléments confusément exprimés et invérifiables et qui ne peuvent par là même amener une réponse construite de notre part.

Un autre syndicat joint à l'appel à candidature pour les élections professionnelles qu'il présente par voie électronique – curieuse démarche ! - une lettre évoquant le cas d'un collègue que le ministre a déplacé à la suite de la tenue d'une commission disciplinaire de juillet. Évocation publique et hasardeuse auprès de l'ensemble des personnels de direction qui n'ont là qu'une seule version des faits. Ceux-ci ne peuvent rien appréhender d'une affaire qui a donné lieu à une séance de cinq longues heures et à l'exposé des arguments présentés par la défense du collègue. Éléments confidentiels dont on ne peut faire état. Amalgame entre l'appel à candidature et une affaire particulière vue du seul point de vue d'un syndicat qui présente une argumentation forcément favorable mais partielle et partielle, incompréhensible sans décodage mais qui peut jeter la suspicion sur l'institution ! Inadmissible en un moment où les personnels de direction doivent précisément élire leurs délégués aux commissions paritaires !

Passons et évoquons maintenant l'argumentaire développé dans la dernière publication d'ID de septembre 2002.

Donc, ID, découvrant la poule aux œufs d'or ou la pierre philosophale, déclare : » Si l'Amicale des Proviseurs, le SNPDL et le SPLC qui sont à l'ori-

gine d'ID n'ont pas signé le *fameux Protocole* (souligné par nous), c'est en grande partie en raison de cette inadmissible impasse (évaluation et conditions de travail N.D.L.R.). D'autres ont pris cette responsabilité de signer et donc d'accepter la mise au tiroir de ce dossier essentiel qui fait pourtant l'unanimité bien au-delà des clivages syndicaux habituels ». En somme et pour résumer, ID a pris le (gros) risque, en ne signant pas le Protocole, d'écarter à jamais les personnels de direction des acquis considérables obtenus à la suite de l'énergique action du seul SNPDEN, acquis considérables qui semblent bien avoir fait « l'unanimité, au-delà des clivages syndicaux habituels ».

De nombreux problèmes préoccupent les personnels de direction, nous le savons. Parmi ceux-ci, en effet, nos conditions d'exercice du métier. Conditions au cœur de nos analyses et de nos débats dans nos différentes instances. Analyses et débats car la question est complexe. Elle mérite d'être évaluée au plus près avant que soient formulées nos revendications et initiés nos modes d'action.

Le SNPDEN savait tout cela mais a dû, tout au long des négociations menées avec le ministère, procéder à des choix et définir des priorités. Car négocier, c'est être au moins deux. C'est exiger mais aussi accepter des concessions. Négocier est chose complexe ! Le SNPDEN voulait que soit reconnue la stature des personnels de direction et qu'on aboutisse à un nouveau statut. Stature : « le corps considéré dans sa taille » nous dit le Petit Robert. Réaffirmer les personnels dans le système éducatif, déterminer son importance, préciser les devoirs et les droits, considérer les conditions de rémunération, les évolutions de carrière, les promotions, les mutations etc. Ce n'est pas rien que tout cela !

Reconnaître la place des personnels de direction, leur ménager un statut très globalement favorable, c'est fait ! Rendre les critères de promotion et de mutation plus lisibles et plus transparents, faire

# Remettre 100 fois l'ouvrage sur le métier...

Michel RICHARD

que les processus d'évaluation, une évaluation réclamée avec insistance par les collègues, soient mieux définis, notamment à partir de lettres de mission explicites, contradictoires et actées, c'est fait ! C'est fait mais sous haute vigilance de la part du SNPDEN !

Car le combat syndical demeure, de tous les instants. Les conditions d'exercice de notre métier sont au cœur de notre action. Il va falloir que soit pris en compte notre profond mécontentement et que soient trouvées des solutions.

Un « fameux » Protocole, « dont on a beaucoup parlé », car telle est l'une des définitions de l'adjectif. On aurait pu aussi dire « qui a une grande réputation » ou « remarquable en son genre » ! Protocole rudement négocié qui a globalement beaucoup apporté aux personnels. A tous les personnels de direction.

Mais revenons aux déclarations d'ID. Ce syndicat, oublieux des acquis très positifs apportés par le nouveau statut, rappelle qu'il n'a pas signé le Protocole, qu'il juge négativement. Il en dit tout le mal qu'il peut. Alors qu'il se donne un défi à lui-même, qu'il lance un mot d'ordre précis, responsable. Qu'il invite ses adhérents à refuser tous les avantages et tous les acquis du « fameux » protocole et les engage à ne pas accepter les promotions à venir au titre de l'année 2003 et bien entendu des années à venir ! Avouons que cela ne manquerait pas de panache et que ce serait cohérent avec les déclarations de ce « nouveau » syndicat qui affirme avoir constitué ce rassemblement de syndicats aussi divers sur des points qui sont depuis bien longtemps au cœur des démarches du SNPDEN.

Mais c'est sans doute trop demander. Le SNPDEN, conscient de ses responsabilités, n'a pas voulu, lui, prendre le risque de tout perdre et a choisi de procéder par étapes et d'engranger des avancées particulièrement favorables. Il a fait des choix responsables. Et il n'oublie pas que le combat syndical continue !

En signant un protocole d'accord relatif aux personnels de direction avec le ministère de l'éducation nationale le 16 novembre 2000, le SNPDEN était le seul syndicat à s'engager avec l'État dans le but d'obtenir la reconnaissance explicite d'une conception nouvelle et véritable d'un métier : diriger l'EPL. Le 11 décembre 2001 était publié un nouveau statut des personnels de direction d'EPL. Une première étape était franchie avec des avancées catégorielles non négligeables. Aujourd'hui il nous faut mobiliser nos atouts, nos compétences, notre expertise pour garantir l'application rapide et sans délai supplémentaire de la totalité des dispositions contenues dans le référentiel de notre métier. Pour mémoire, il n'est pas inutile de rappeler que ce référentiel comprend trois domaines regroupés autour d'un axe central, *diriger l'établissement* : missions, activités, compétences.

Les résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2002 seront l'occasion pour les personnels de direction de confirmer – de conforter – notre représentativité, mais également de nous confier un formidable outil nous permettant d'obtenir, voire d'imposer, à tous les échelons hiérarchiques, ainsi qu'aux différentes tutelles, l'application pleine et entière de la nouvelle stature de notre métier et de nos fonctions.

Pour obtenir cette nouvelle avancée, nous devons nous rassembler, nous unir, nous mobiliser.

Le congrès de Nantes, après avoir affirmé que « les conditions de travail des personnels de direction sont de plus en plus inacceptables » a donné mandat au Bureau National « de présenter ou d'aider à apporter des solutions cohérentes qui donneront à chaque académie une base commune ».

Dès début juin, le BN s'est mis au travail. Il a retenu une méthode de travail en quatre phases :

**Phase 1 :** élaboration d'un questionnaire en concertation avec les secrétaires académiques

**Phase 2 :** constitution d'un groupe de travail chargé d'exploiter les réponses parvenues au siège



**Phase 3 :** analyse et début de synthèse lors du CSN de novembre 2001

**Phase 4 :** rédaction d'un livre blanc sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction

Parallèlement, des contacts ont été maintenus avec la DPATE pour faire entendre nos positions. A ce jour nous avons l'impression d'être plus écoutés poliment qu'entendus réellement. Nous avons réagi à cette « latence » par un courrier adressé à Monsieur Luc Ferry, Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche, le 24 septembre 2002. Cette lettre a fait l'objet d'une publication dans le numéro précédent de Direction.

Malgré deux rencontres récentes avec les ministres et leurs directeurs de cabinet, nous constatons que de nombreux dossiers demeurent sans réponse :

- responsabilité et temps de présence
- logement de fonction et astreinte
- organisation du service de vacances et mise en place de l'ARTT des CPE
- missions de service public d'éducation et service des personnels non enseignants
- qualification des collaborateurs et multiplicité des tâches à accomplir
- autonomie de l'EPL et directivité accrue des instances hiérarchiques
- rôle pédagogique du personnel de direction et alourdissement des procédures

Cette liste n'est pas exhaustive, mais

elle comprend largement les raisons du mécontentement grandissant des personnels de direction.

Renoncement, découragement, usure sont des leitmotifs qui reviennent fréquemment dans l'expression des personnels de direction lorsqu'ils évoquent leurs actuelles conditions de travail.

Ce climat plutôt morose ne trouve pas dans les récentes annonces ministérielles matière à optimisme.

Comment pourrait-il en être différemment quand la réduction du temps de travail des personnels non enseignants n'est pas compensée par la création de nouveaux postes ?

Comment pourrait-il en être différemment lorsque le projet de loi de finances 2003 ne comporte aucune création de postes de personnel de direction ?

Comment pourrait-il en être différemment quand l'octroi de l'ARTT aux personnels de direction est toujours différé ?

Comment pourrait-il en être différemment lorsque la multiplication des déclarations des élus et des ministres se révèle souvent en contradiction les unes avec les autres ?

Comment pourrait-il en être différemment lorsque des hypothèques pèsent sur le devenir du régime des pensions civiles ?

Pour autant les personnels de direction demeurent fiers d'exercer un métier qu'ils ont choisi et qu'ils désirent profondément assurer dans les meilleures conditions possibles.

Cette volonté s'affiche au service de tous les élèves qui nous sont confiés chaque jour, et auxquels nous avons le devoir de fournir un enseignement de qualité qui réponde à leurs attentes, tout en leur permettant d'acquérir un haut niveau de formation.

Le Conseil Syndical National, de novembre 2002, aura la lourde tâche de définir la stratégie du SNPDEN pour les prochains mois.

Il revient à chaque adhérent d'apporter sa pierre en renvoyant le questionnaire et en participant activement aux instances départementales et académiques.

Le SNPDEN tire sa force de la diversité de ses adhérents. Il lui faut aujourd'hui, peut-être encore plus que par le passé, trouver les conditions de rassembler ce qui nous unit autour d'un projet syndical moderne et porteur des attentes des adhérents.

La commission métier s'inscrit dès à présent dans cette perspective, et émet le souhait d'être en situation de dégager un large consensus à l'issue du CSN.

# Conditions d'exercice du m une première analyse de

*Les débats de la commission réunie le 22 octobre ont été nourris et se sont déroulés dans une atmosphère active et militante, dans le cadre de la préparation du CSN – des motions devant être transmises – et de la période électorale. Le questionnaire « Conditions de travail » et la première analyse de la question n°9 constituent un outil évidemment opérationnel pour appeler les personnels de direction à voter pour le SNPDEN, notre organisation syndicale - dont la représentativité a tout intérêt à rester très large - étant la seule à porter cette question centrale et concrète des conditions d'exercice du métier et celle de la définition et du référentiel métier contenus dans le nouveau statut.*

Michel Richard, secrétaire national et les membres de la commission Métier du Bureau national, Françoise Ould Sidi Fall et Pierre Laporte, ainsi que Françoise Charillon, accueillent les vingt-deux représentants (deux secrétaires académiques se sont excusés) que les académies ont mandatés pour participer au dépouillement, organisé par la commission du bureau national, de la question ouverte, question n°9, du questionnaire publié dans le n°102 de *Direction*.

Michel Richard rappelle que le congrès de Nantes a démontré la place centrale qu'occupent les conditions d'exercice du métier dans les préoccupations des syndiqués. Un certain nombre de points du Protocole ne sont pas encore mis en œuvre par le Ministère. Faire appliquer le nouveau statut, dans son intégralité, est donc au cœur du projet syndical pour les mois à venir.

Le questionnaire « Conditions d'exercice du métier de personnel de direction » répond au triple objectif d'une poursuite des travaux du Congrès, d'une part, d'un relevé quantitatif et qualitatif aboutissant à une photographie des réalités quotidiennes liées à l'exercice du métier par chaque personnel de direction, d'autre part ; de l'élaboration enfin, d'un « livre blanc », diagnostic, fondement et outil d'une action syndicale concrète pour l'obtention de la mise en œuvre intégrale du nouveau statut.

Il convient de rappeler, dans le cadre actuel de la période électorale, que le SNPDEN est la seule organisation syndicale de personnels de direction à porter la notion de métier pour notre corps,

et à avoir fait dépasser celles de fonction et d'emploi. L'ensemble des analyses, exploitations et actions qu'elles ne manqueront pas de nourrir appartient à un solide projet syndical que, seul, le SNPDEN fait vivre, pour que les conditions réelles de l'exercice du métier pour chaque personnel de direction au quotidien connaissent les améliorations dont nous portons la revendication.

Suite au Congrès de Nantes, à la publication du questionnaire dans le n°102 de *Direction* et au mode opératoire alors proposé, la commission Métier du Bureau national a demandé à chaque Académie de mandater un représentant afin de procéder au dépouillement de la question n°9. Les huit premiers items du questionnaire, fermés, seront traités à l'aide d'un logiciel, pour une première exploitation lors du CSN d'automne. Dans la mesure où tous les questionnaires renseignés n'ont pu être retournés au siège pour le 22 octobre, le dépouillement de la question ouverte se poursuivra et viendra enrichir non seulement les débats du prochain CSN, mais sans doute également ceux du CSN de printemps.

Il est d'ores et déjà intéressant de constater que 849 questionnaires ont pu être traités par la commission réunie le 22 octobre, 140 d'entre eux n'apportant aucune réponse à la question ouverte.

Les questionnaires ont été répartis en neuf groupes de trois ou quatre académies, définissant souvent ainsi une grande zone. Par principe opérant, les représentants de chaque groupe d'académies ont dépouillé les questionnaires émanant d'une autre zone que celle qu'ils connaissent ; ainsi, à la subjectivité relative – et signalée, car immanquablement inhérente à la rédaction de tout questionnaire – ne devait pas pouvoir s'en ajouter éventuellement une autre, qui aurait été celle de la proximité. Il est demandé au rapporteur de chaque groupe d'académies de transmettre par mail, pour le 5 novembre, au siège, le compte-rendu qui aura pu être élaboré. Au terme des travaux en sous-commissions, une synthèse de quelques points forts est restituée en réunion plénière, le 22 octobre après-midi. Chaque académie représentée intervient ensuite pour comparer à ceux qui se sont exprimés dans les débats des AGA et AD les premiers éléments qui ressortent ainsi de la synthèse par groupe d'académies.

# Métier de personnel de direction : la question 9 : réflexions et suggestions

Françoise OULD SIDI FALL

Quelques points forts qui ressortent de la première analyse des 849 questionnaires – question n°9 : réflexions et suggestions sur les conditions d'exercice du métier.

Groupe d'académies	Nombre de questionnaires renseignés au 22/10/02	Question n°9 « blanche »	Points forts
Aix/Marseille	27	30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnels : nombre et qualification insuffisants, parfois démotivés ; demande de secrétariats requalifiés.</li> <li>Outils informatiques obsolètes et inefficaces.</li> <li>Temps : manque de temps lié au 1° point.</li> </ul>
Nice	58		
Montpellier	34		
Corse	1		
Bordeaux	27	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnels :               <ul style="list-style-type: none"> <li>demande de compensation constatée de l'ARTT des autres personnels</li> <li>management et qualification des autres personnels, enseignants et non enseignants ;</li> <li>besoin, en particulier, d'une secrétaire de direction</li> </ul> </li> <li>Demande de recentrage sur nos missions</li> </ul>
Toulouse	26	12	
Clermont-Ferrand	19	9	
Limoges	10	3	
Nantes	37	8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin de reconnaissance</li> <li>Besoin de formation initiale</li> <li>Besoin d'une meilleure qualité de vie</li> <li>Demande d'une redéfinition du métier</li> </ul>
Rennes	32	9	
Caen	18	4	
Amiens	28	50	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charge de travail très largement excessive</li> <li>Conséquences de l'ARTT des autres personnels</li> <li>Le poids des directives de la tutelle face à l'autonomie de l'EPL</li> </ul>
Lille	90		
Reims	34		
Poitiers	21	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Besoin de reconnaissance, l'ARTT des personnels de direction apparaît peu</li> <li>Les personnels : les conséquences de l'ARTT des autres personnels ; la qualification insuffisante de certains.</li> <li>Qualité insuffisante de l'outil informatique</li> <li>Les relations avec les tutelles : indifférence ou pressions</li> </ul>
Orléans/Tours	39	7	
Rouen	8	4	
Lyon	67	18	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnels : les conséquences de l'ARTT des autres personnels ; la qualification insuffisante de certains personnels.</li> <li>Manque de reconnaissance, y compris financière et dès le début de la carrière</li> </ul>
Dijon	37		
Grenoble	25		
Nancy/Metz	15	17	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnels : les conséquences de l'ARTT des autres personnels ; la qualification insuffisante de certains personnels.</li> <li>Difficultés des relations avec la tutelle institutionnelle, adéquation non systématique entre priorités académiques et projets d'établissements</li> </ul>
Strasbourg	18		
Besançon	19		
Paris	19	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps : conséquences des acquis ou de la qualification insuffisante des autres personnels, cela aboutit à un manque de recul, voire de sérénité</li> <li>Personnels : manque de collaborateurs et de compétence pour certains</li> <li>Relations avec la hiérarchie : compétence insuffisante des contacts, manque de considération.</li> </ul>
Créteil	45	7	
Versailles	62	5	
Guadeloupe	2	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps : demande d'une équipe de direction complète dans chaque établissement</li> <li>Personnels : demande d'un secrétariat en nombre et compétent, et d'un secrétaire général du chef d'établissement</li> <li>Souhait de développer le rôle pédagogique</li> <li>Relations avec les tutelles : insuffisantes ou difficiles</li> </ul>
Guyane	14		
La Réunion	2		
Etranger	1		
Académie non mentionnée	14		

Les représentants des académies font le bilan suivant :

- Un sentiment fréquent de solitude semble s'attacher à l'exercice du métier.
- Une grande diversité des réflexions et suggestions est observée d'une académie à l'autre.
- Un décalage est noté entre des élé-

ments qui apparaissent dans les questionnaires et qui ne se sont pas exprimés dans les AGA.

- Les collectivités territoriales et la décentralisation : peu mentionnées en tant que telles dans les réponses à la question n°9 du questionnaire, elles apparaissent cependant centrales dans les préoccupations des syndiqués.

*La lutte syndicale se poursuit, nourrie de ces éléments, vigilante et prête à l'action : les motions issues du CSN de novembre en définiront les points concrets et alimenteront la campagne électorale pour un SNPDEN fort et très largement représentatif.*

# Le nom de la fin ?

Philippe TOURNIER

L'Éducation nationale a fait un curieux mariage : elle a épousé la toute petite « Jeunesse » et, comme pour s'excuser de leur disproportion, lui a laissé la préséance. On peut y voir une opération de communication. D'autres diront que ce mariage n'est pas plus ridicule que celui de la « jeunesse » et des « sports ». Pourtant, s'il ne semble apparemment guère porter à conséquence, il peut être aussi porteur d'un tout autre message.

Certains en déduisent qu'il s'agirait de « détruire le service public » : l'impréparation a été agitée si souvent (et si souvent à mauvais escient) qu'elle ne sera plus guère d'utilité le jour où la chose pourrait effectivement arriver... L'éventuelle menace n'est pas qu'une affaire budgétaire de postes ou d'économies mais la transformation du rôle que la société assigne à l'éducation. Quand le ministère aborde le thème de la remise sur l'ouvrage de la loi d'orientation, il le fait moins parce qu'elle est à rafraîchir (elle l'est) que parce qu'il la juge « dépassée ». Oui, mais dépassée par quoi ?

## « Jeunesse » et « gouvernance ».

En gros, on peut dire qu'on a glissé du thème de « l'éducation et de la formation tout au long de la vie » (qui dominait le débat éducatif de ces dernières années) à celui de la « jeunesse » : on passe d'une vision « verticale » à une vision « horizontale ». A l'idée que la formation initiale est un moment dans la constitution de la personnalité qui peut se prolonger au delà, par la formation continue ou la valorisation des acquis non scolaires, semble se substituer celle que l'école, c'est d'abord fait pour s'occuper des jeunes en tant que tels. Cela ne veut nullement dire que l'aspect « formation tout au long de la vie » est abandonné mais ce n'est plus vraiment l'affaire de l'école. Centrer l'éducation sur la « jeunesse », c'est l'aborder par une entrée « étroite » qui s'accorde fort bien avec le thème récurrent de la « sanctuarisation » de l'école. C'est aussi considérer que ceux qui sont jeunes se caractérisent plus par ce seul fait que par leur positionnement au regard de l'accès aux codes culturels, à la puis-

sance économique ou au pouvoir politique. Cette neutralisation de la vie sociale est caractéristique de la « gouvernance » qui élude les conflits (et leurs nécessaires régulations par les organisations politiques et syndicales) au profit d'une société de groupements d'intérêts et d'associations supposées mieux exprimer les attentes. La société est ainsi pulvérisée en « communautés » de gens qui se retrouvent définis comme étant ensemble soient qu'ils se distinguent du standard implicite (le cadre adulte « français de souche » : il en va ainsi pour les femmes, les beurs, les pauvres, etc.), soit par un « état » commun (les citoyens de telle région, les habitants de la rue Machin, les parents d'élèves du collège Truc, les amis des chats, etc.). Ainsi donc la « jeunesse » se trouve transformée en une « communauté d'état » dont la caractéristique est de devoir être pris en charge que ce soit par l'école ou par n'importe quel intervenant, public, privé, associatif, marchand, institutionnel, en dehors de tout débat sur les fins. Le triomphe de la gestion des choses...

## Les deux ministères de la « Jeunesse ».

Pour l'instant, c'est plutôt le ministère de l'Intérieur qui semble l'interlocuteur principal de la « jeunesse ». Sur l'absentéisme, les rave parties, les centres fermés, notre ministère n'a guère été présent (quand il a été convié). C'est un peu comme s'il y avait deux ministères de la « jeunesse » : un de la « jeunesse dehors » (l'intérieur) et un de la « jeunesse dedans » : l'éducation. Bref, un bon jeune, c'est un jeune stocké à l'école : ailleurs, il devient louche (la lutte contre l'absentéisme est uniquement vue sous cet angle). Il faut dire que, depuis un siècle, notre malheureux pays vieillissant est régulièrement soumis aux assauts de sa jeunesse : apaches, zazous, blousons noirs, hippies, punks ont ainsi successivement semé l'effroi. Construire des murs pour se protéger du dehors et parquer les gens inquiétants au dedans sont, de tout temps, les instincts des sociétés affolées. L'école semble donc devoir devenir moins un lieu autour d'une problématique de la formation qu'un endroit, chimériquement

hors des tensions de la société, où l'on garde la « jeunesse » qui n'est ni en entreprise, ni en prison. Certains peuvent penser que ça nous repose du glamour jeuniste dont les « coups de pub » sans suite nous ont conduit dans une impasse. D'autres ont pu trouver bizarre que le débat qui avait été lancé sur « l'autonomie de la jeunesse » (dont l'objectif était d'allouer des ressources aux jeunes)<sup>1</sup> ait été abandonné au moment où on leur offre un grand ministère. Outre que ça coûtait moins cher, ce n'est qu'apparemment paradoxal et profondément logique car il s'agit sans doute moins de s'occuper des jeunes que d'occuper le jeunesse...

Luc Ferry est un ministre de l'Éducation qui a réellement pensé l'école (bien plus que la plupart de ses prédécesseurs), qui connaît bien la maison et est un philosophe reconnu : c'est bien cela qui fait qu'on ne peut qu'être assidu à chercher, derrière une sympathique modestie, les vraies visions qui nous restent cachées. Sont-elles à craindre ? Il faudrait les connaître et non avoir à les deviner. Or on craint toujours plus les menaces incertaines que les dangers connus<sup>2</sup>. Puisque nous en sommes à la divination pour connaître la politique éducative de notre pays, il y a peut-être un signe : dans l'escalier d'honneur du ministère, se trouvent les portraits de tous les ministres de l'Instruction puis de l'Éducation depuis le premier d'entre eux, le bien oublié Henri Lefebvre de Vativesnil<sup>3</sup>. Il ne restait qu'un seul cadre vide et le voilà occupé. Maintenant, il n'y a plus de place pour la suite : était-ce le nom de la fin ? Luc Ferry ne le souhaite probablement pas. Nous non plus : nous voulons même que l'Éducation nationale, aussi, réussisse sa vie !

- 1 Actuellement, l'État alloue indirectement des ressources aux jeunes sous forme de la demi-part accordée à leurs parents... s'ils sont imposables. C'est la mise en cause possible de cette demi-part pour assurer des ressources aux jeunes dont les parents ne sont pas imposables qui a plombé ce dossier.
- 2 C'est sans doute cela qui a motivé nombre de grévistes du 17 octobre.
- 3 Créateur de l'agrégation de philosophie en 1828 : encore un signe !

« Le passé n'est que la préface du présent »  
William Shakespeare

# Construire un métier et se construire une carrière : deux décennies de luttes syndicales

Patrick FALCONNIER

(Suite de la 1<sup>re</sup> partie dans *Direction* n° 102, p. 23 : *vers un corps unique*)

## 2<sup>e</sup> partie Les années 2000 : le SNPDEN obtient la création d'un corps unique à 3 classes

Le statut du 11 décembre 2001 organise au 1<sup>er</sup> septembre 2001 un corps unique à 3 classes. Cette réorganisation du corps en 3 classes se fait avec les pourcentages suivants : 8 % en 1<sup>re</sup> classe, 45 % en 2<sup>e</sup> classe, 47 % en 3<sup>e</sup> classe (pourcentages à atteindre en 4 ans), *tableau 1*.

Chaque année, pendant 4 ans, l'augmentation des pourcentages garantit des promotions en nombre important. A titre d'exemple, le budget 2002 a prévu :

- en hors classe 208 créations ; +468 = 676 au total ;
- en 1<sup>re</sup> classe 171 créations ; + 5 707 = 5 878 au total ;
- en 2<sup>e</sup> classe 379 suppressions (soit 208+171) + 73 créations en 2002 ; + 7 515 = 7 209 au total.

Mais l'avantage du corps unique est d'avoir un *effet cumulatif* sur les promotions : quand quelqu'un est promu à la hors classe, il « libère » une promotion possible en 1<sup>re</sup> classe pour un collègue de 2<sup>e</sup> classe.

D'autre part, dans les années qui viennent, jusque vers 2010, il sera nécessaire de recruter un grand nombre de collègues pour compenser les départs à la retraite : en 2<sup>e</sup>

classe on peut compter sur 700 à 900 recrutements annuels, ce qui signifie, pour que le pourcentage de cette classe reste constant, qu'il faut la « vider » d'autant de promotions en 1<sup>re</sup> classe... Ou encore, dit autrement, puisque la 2<sup>e</sup> classe comportera à terme environ 6 500 collègues, que cette classe aura été renouvelée en 7 à 9 ans : un collègue débutant aujourd'hui, et sous la double réserve qu'il n'ait pas trop de cadavres dans son placard et qu'il remplisse les conditions (2 postes et 5 ans), peut compter raisonnablement sur une promotion en moyenne au bout de 8 ans. Ses aînés d'avant 88 n'espéraient que très rarement une promotion, et il n'est pas rare que ceux des années quatre-vingt-dix aient attendus 15 ans... Le même raisonnement prévaut, bien entendu, pour les collègues qui entrent dans la fonction directement en 1<sup>re</sup> classe. *Ainsi toute l'action du SNPDEN a-t-elle été d'abaisser le temps moyen nécessaire à une promotion.*

L'organisation indiciaire du corps *tableau 2*.

A cette réorganisation du corps s'ajoutent un classement amélioré des établissements, *tableau 3*, et une refonte du système de rémunérations annexes, *tableau 4*.

### Statut du 11 décembre 2001 : coût des mesures = 152 millions de francs (23,17 millions d'euros)

- corps unique : 78,44 millions de francs (11,96 millions d'euros)



- nouveau classement des établissements : 29,17 millions de francs (4,45 millions d'euros)
- refonte des indemnités : 42,65 millions de francs (6,50 millions d'euros)
- proviseurs vie scolaire : 1,56 millions de francs (0,24 millions d'euros)

Ce coût se répartit sur 4 ans ; en fait avec l'intégration technique dans le budget de divers calculs, il correspond à 160 millions de francs (24,4 millions d'euros).

Nous en sommes au corps unique ! Il reste à savoir quelle est la meilleure façon d'en tirer profit en lui associant une ou plusieurs classes...

Et actuellement le gros bataillon des collègues partant à la retraite (et ayant réalisé une carrière d'au moins 5 ans) ont un indice entre 900 et 1 000... Voilà concrètement le résultat de deux décennies de luttes syndicales !

## RÉPARTITION DES EMPLOIS

**Tableau 1**

Situation de départ Budget 2000 31/12/2000		Budget Corps unique au 01/09/2001 (+ 30 consolidations)			Budget 2002 73 créations		Au terme des 4 ans 01/01/2004	
1.1	295	HC	468	3,40 %	676	4,92 %	1 101	8%
1.2	450							
2.1	4 847	1 <sup>re</sup> C	5 707	41,80 %	5 878	42,70 %	6 193	45%
2.2	8 076	2 <sup>e</sup> C	7 485	54,80 %	7 209	52,38 %	6 469	47%
Total	13 668		13 660		13 763		Si toujours 13 763	
		+30 emplois budgétaires = 13 690						

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

**Tableau 2**

HORS CLASSE			1 <sup>re</sup> CLASSE			2 <sup>e</sup> CLASSE		
A3 - B1		962						
A2	1 an	915						
6 <sup>e</sup> - A1	1 an	880						
5 <sup>e</sup>	3 ans	820	11 <sup>e</sup>		820			
4 <sup>e</sup>	2 ans	782	10 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	782			
3 <sup>e</sup>	2 ans	733	9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	733			
2 <sup>e</sup>	1 an 6 mois	695	8 <sup>e</sup>	2 ans	683	10 <sup>e</sup>		695
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	657	7 <sup>e</sup>	2 ans	634	9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	661
			6 <sup>e</sup>	2 ans	592	8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	616
			5 <sup>e</sup>	2 ans	553	7 <sup>e</sup>	2 ans	566
			4 <sup>e</sup>	2 ans	517	6 <sup>e</sup>	2 ans	538
			3 <sup>e</sup>	1 an	477	5 <sup>e</sup>	2 ans	504
			2 <sup>e</sup>	1 an	435	4 <sup>e</sup>	2 ans	475
			1 <sup>er</sup>	1 an	398	3 <sup>e</sup>	2 ans	447
						2 <sup>e</sup>	2 ans	419
						1 <sup>er</sup>	1 an	393

## CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

**Tableau 3**

CATÉGORIES	TYPES D'ÉTABLISSEMENT					
	LYCÉES		LYCÉES PROFESSIONNELS		COLLÈGES	
	ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU
1 <sup>re</sup> catégorie	5 %		30 %	25 %	20 %	20 %
2 <sup>e</sup> catégorie	35 %	20 %	30 %	30 %	40 %	35 %
3 <sup>e</sup> catégorie	30 %	20 %	25 %	25 %	34 %	30 %
4 <sup>e</sup> catégorie	20 %	40 %	15 %	20 %	6 %	15 %
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	10 %	20 %				

## RÉMUNÉRATIONS ANNEXES

**Tableau 4**

CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS	BI	NBI	ISS	IRD	TOTAL
1 <sup>re</sup> catégorie	80	0	2 749	1 072	7 991
2 <sup>e</sup> catégorie	100	0	2 749	1 072	9 034
3 <sup>e</sup> catégorie	130	40	2 749	1 072	12 683
4 <sup>e</sup> catégorie					
Collège, LP	150	60	2 749	1 072	14 768
LEGT	150	60	3 387	1 103	15 436
4 <sup>e</sup> excep	150	80	4 671	1 990	18 650
ADJOINTS	BI	NBI	ISS	IRD	TOTAL
1 <sup>re</sup> catégorie	50		2 749	0	5 355
2 <sup>e</sup> catégorie	55		2 749	0	5 616
3 <sup>e</sup> catégorie	70		2 749	0	6 397
4 <sup>e</sup> catégorie					
Collège, LP	80		2 749	0	6 919
LEGT	80		3 387	0	7 557
4 <sup>e</sup> excep	80		4 671	0	8 841
DIRECTEURS D'ÉREA	120		2 749	1 072	10 076

# La montée en charge du statut : « demandez les promotions ! »

P. F.

Qu'on me pardonne cette exclamation publicitaire, glanée sur le marché coloré de Montauban un samedi matin d'octobre, clair et lumineux, alors que je venais de me pencher sur l'austère « Projet de loi de finances pour 2003, Éducation nationale, enseignement scolaire ». Je me faisais alors la remarque que sans le statut je n'aurais pas passé quelques heures à tenter de retrouver dans le « bleu » du budget les créations qui nous intéressent, et que tout simplement nous en serions restés à un nombre de promotions faible (en 1<sup>re</sup> classe), voire presque inexistant (en hors classe) : chacun s'en souvient-il ? Les jeunes collègues qui attendent (légitimement) leur promotion le savent-ils ? Et nos concurrents qui ont tant décrié le statut, logiques avec eux-mêmes, ont-ils la grandeur d'âme et la force de caractère de refuser les promotions qui leur sont proposées ? Ma foi, les produits de saison sur le marché sont bien attirants, alors profitons-en.

Rappelons d'abord que le statut prévoit une montée en charge des pourcentages par classe sur quatre exercices budgétaires, de 2001 à 2004 ; le budget 2003 marque donc la troisième étape du passage progressif à 8 % pour la hors classe et 45 % pour la 1<sup>re</sup> classe. Soulignons ensuite l'intérêt jamais démenti du corps unique, puisque les créations d'emplois en hors classe et 1<sup>re</sup> classe occasionnent ipso facto des suppressions équivalentes en 2<sup>e</sup> classe afin de respecter les pourcentages, ce qui garantit les promotions puisqu'il faut « vider » progressivement la 2<sup>e</sup> classe. Précisons enfin pour ceux qui veulent se pencher sur les chiffres qu'ils peuvent consulter le « bleu » sur <http://alize.finances.gouv.fr/budget/plf2003>

[/bleus/pdf/svmn06.pdf](#), qui totalise 153 pages de chiffres (on peut cependant se contenter de consulter les pages 30 et 31 sur les créations et suppressions d'emplois de direction, et les pages 150 et 151 qui récapitulent les emplois de titulaires), **tableau 5**.

Notons d'abord, même si ce n'est pas le propos de cet article, que ce budget ne prévoit aucune création supplémentaire d'emplois de direction : cela signifie en clair que les ouvertures d'établissements à la rentrée 2003 se feront à emplois constants et qu'il faut donc s'attendre à quelques initiatives académiques de « redéploiement » : vigilance syndicale ! Retenons ensuite que cette année la montée en charge du statut coûte au budget de l'état la somme supplémentaire de 3 647 420 euros (soit presque 24 millions de francs).

Le PLF 2003 prévoit en hors classe 211 créations, qui se rajoutent aux 676 emplois budgétaires déjà existants, ce qui donne 887 au total. Pour atteindre le pourcentage prévu au statut de 8 % en hors classe, soit 1 101 emplois (si le nombre total d'emplois de personnels de direction reste bien à 13 763) le PLF 2004, qui marquera la fin de la montée en charge actuelle du statut, devra donc prévoir la création de 214 emplois (1 101-887).

Pour la 1<sup>re</sup> classe, le PLF prévoit 168 créations, qui se rajoutent aux 5 878 emplois existants, donc 6 046 au total. Il faudra que le PLF 2004 programme la création de 147 emplois pour parvenir au total de 6 193, soit 45 % du corps.

Les créations en hors classe (211) et 1<sup>re</sup> classe (168) sont strictement compensées par autant de suppressions en 2<sup>e</sup> classe, soit 379.

De façon concrète pour les promotions, et même s'il est trop tôt au moment où ces lignes sont écrites pour effectuer un calcul précis (notre spécialiste, Jacqueline Vigneron-Vanel, s'en chargera avec sa rigueur habituelle) on peut toutefois noter :

- pour la hors classe on peut tabler au minimum sur les 211 créations auxquels s'ajoutent les départs à la retraite du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ; or il faut se souvenir que pour la 1<sup>re</sup> fois à cette date sont partis une foule de collègues qui avaient eu leur promotion au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Bien sûr, en sens inverse, joue le phénomène des collègues qui sont restés pour bénéficier au maximum de l'effet promotion. Néanmoins je ne serais pas surpris que l'on découvre des possibilités de promotion à la hors classe comprises entre 250 et 300, soit un nouveau chiffre record...
- pour la 1<sup>re</sup> classe, grâce au principe entré désormais dans l'histoire du SNPDEN sous l'appellation contrôlée de « double pompe » (merci Rémy), on peut donc tabler sur les 250 à 300 ci-dessus annoncées, plus les créations budgétaires de 168, auxquels s'ajoutent les départs à la retraite du 1<sup>er</sup> septembre 2002. On voit donc mal comment on pourrait avoir moins de 1 000 promotions (à moins bien sûr de découvrir une foulditude de collègues restés au-delà de 60 ans...).

Au total, 2003 devrait donc être une nouvelle année record pour les promotions... « Elles sont belles, mes promotions », crie la marchande avec un accent plein de soleil. « D'accord, je viens voir ».

Situation de départ Budget 2000 31/12/2000		Budget Corps unique au 01/09/2001 (+ 30 consolidations)		Budget 2002 73 créations		Budget 2003 Aucune création	
1.1	295	468	3,40 %	676	4,92 %	887	6,44%
1.2	450						
2.1	4 847	5 707	41,80 %	5 878	42,70 %	6 046	43,92%
2.2	8 076	7 485	54,80 %	7 209	52,38 %	6 830	49,64%
Total	13 668	13 660		13 763		13 763	
		+30 emplois budgétaires = 13 690					

Tableau 5

# Égalité hommes - femmes

Michel ROUGERIE

Le 22 juillet 2002, le Conseil d'État examinait la requête de M. GRIESMAR qui avait demandé devant la Cour de Justice de la Communauté Européenne (CJCE) le bénéfice des bonifications pour enfants aux motifs que le Traité de Rome de 1961 a prévu l'égalité de rémunérations entre hommes et femmes. L'avis de la CJCE du 29 novembre 2001, en interdisant toute discrimination sexiste, avait en effet donné satisfaction à l'intéressé (*Direction n° 95*).

## Le droit communautaire s'impose

Francis LAMY, Commissaire du Gouvernement, faisait connaître ses conclusions au Conseil d'État : « Depuis plusieurs années l'application du principe d'égalité, tel qu'il est affirmé en droit communautaire dans les traités ou les directives, conduit à remettre en cause des avantages ou mesures protectrices que notre législation réserve aux femmes. Tel fut le sort du Code du Travail interdisant le travail de nuit aux femmes. Le Code des Pensions civiles et militaires prévoit pour les femmes un certain nombre d'avantages : bonification d'ancienneté pour le calcul de la pension à raison du nombre d'enfants, possibilité pour les épouses d'infirmer de faire valoir immédiatement leurs droits à la retraite, calcul de la pension de réversion plus favorable aux veuves qu'aux veufs, pour ne donner que quelques exemples. De tels avantages existent également dans certains régimes spéciaux de retraite. En tant qu'ils sont réservés aux femmes, autrement dit que les hommes en sont exclus, ces avantages sont désormais contraires au droit communautaire. En effet, le droit est maintenant clairement fixé, comme nous allons le voir en examinant le recours de M. GRIESMAR ».

## Bonifications pour enfants : l'arrêt GRIESMAR

Le Code des Pensions civiles et militaires accorde actuellement aux femmes

fonctionnaires une bonification d'une annuité par enfant, pour chacun de leurs enfants légitimes, naturels ou adoptés, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant 9 ans au moins avant leur vingt et unième année révolue (articles L 12-b et R 13 du Code).

Le Conseil d'État reprend l'analyse de la CJCE qui reconnaît les fonctionnaires comme une catégorie particulière de travailleurs et confirme que la pension est une rémunération versée en raison de la relation de travail entre l'intéressé et l'État. Comme la CJCE, il retient que le critère utilisé par le législateur pour l'octroi de la bonification est l'éducation des enfants et qu'en revanche la bonification n'a aucun lien avec le congé de maternité ou les éventuels désavantages que subirait un fonctionnaire féminin. En conséquence, le Conseil juge que les dispositions du Code des Pensions violent le principe d'égalité à l'égard des fonctionnaires masculins qui ont effectivement assumé l'éducation de leurs enfants.

Reste la question de savoir si la conclusion favorable qui suit la requête de M. GRIESMAR devrait s'appliquer à tous les fonctionnaires masculins à la retraite. La France avait fait valoir devant la CJCE qu'une telle charge - évaluée entre 3 et 5 milliards de francs par an - serait lourde pour les finances publiques et avait demandé à la CJCE de ne pas donner d'effet rétroactif à sa position. La Cour n'avait pas suivi la France. Le Conseil d'État a su trouver fort opportunément un biais dans le Code des Pensions (art L 55) : l'exclusion des fonctionnaires masculins de l'article L12 b est une erreur de droit laquelle doit, comme toute erreur de droit, être attaquée dans le délai d'un an qui suit la mise à la retraite.

La décision du Conseil d'État s'applique donc spécifiquement au cas de Monsieur GRIESMAR qui, seul, avait entamé cette procédure dans le délai d'un an suivant sa mise à la retraite. La Loi française n'est pas pour autant modifiée et l'Administration ne peut qu'appliquer les textes en vigueur à ce jour.

## Les arrêts MOUFLIN et CHOUKROUN

Dans le même temps, deux autres dispositions du Code des Pensions ont été récemment mises en cause au regard du même principe du droit communautaire. Dans un avis MOUFLIN du 4 février 2001, le Conseil d'État a sollicité l'avis de la CJCE à propos de l'article L 24-1-3 du Code des Pensions qui, en ouvrant le droit à une pension à jouissance immédiate aux seuls fonctionnaires de sexe féminin dont le conjoint est atteint d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque, a exclu de droit les fonctionnaires hommes se trouvant dans la même situation. Dans son arrêt du 13 décembre 2001, la Cour de justice a apporté la même réponse que dans l'arrêt GRIESMAR : les fonctionnaires de sexe masculin ne peuvent être exclus du bénéfice de cet avantage.

Les autres dispositions du Code des Pensions mises en cause au nom du principe d'égalité sont les articles L 30 à L 38 traitant de la pension de réversion. Dans son arrêt en date du 5 juin 2002, le Conseil d'État donne raison à Monsieur CHOUKROUN, veuf d'une fonctionnaire de police tuée en service commandé, qui contestait les dispositions actuelles du Code des Pensions qui prévoit que si le conjoint survivant est un homme, ses



*mouvement jurisprudentiel impulsé par l'affaire GRIESMAR fait donc bien figure de séisme... Le droit des pensions de retraite en sort ébranlé et la mise aux normes européennes inévitable ».*

## Une victoire à la PYRRHUS ?

Séisme ? Victoire ? Boîte de Pandore ? Quel sens faut-il donner à l'arrêt GRIESMAR ? Pour répondre, demandons-nous d'abord qui est victime de discrimination sexiste. En France, on observe dans le secteur privé qu'à qualification égale, les femmes gagnent 20 % de moins que les hommes et, dans le secteur public, si les traitements sont identiques, les pensions des femmes sont inférieures en moyenne à celles des hommes du fait d'interruptions dans les carrières. Non seulement l'arrêt GRIESMAR n'aide pas à faire avancer ces dossiers, mais en quelques mois, ce sont trois dispositions importantes du Code des Pensions favorables aux seules fonctionnaires femmes qui sont remises en cause car, on l'aura compris, toute la question est de savoir si l'harmonisation entre femmes et hommes se fera par le haut ou par le bas.

Certes, ces trois dispositions ne sont pas immuables. Elles reflètent une époque où l'on a voulu encourager la

droits à jouissance sont différés, le plus souvent jusqu'à ce qu'il atteigne 60 ans ; mais si le conjoint survivant est une femme, l'article L 38 ne met aucun obstacle à la jouissance immédiate de la pension de réversion.

La revue l'Actualité Juridique observe « La France semble n'avoir le choix qu'entre supprimer les discriminations positives instaurées en faveur des femmes en matière de pensions ou se résoudre à prendre le risque d'une fragilisation de l'équilibre budgétaire du régime des pensions par une augmentation très substantielle de leur volume financier... Le

femme fonctionnaire à avoir des enfants, une structure familiale où la femme au foyer devait avoir une garantie de ressources en cas de décès ou maladie du conjoint. Les syndicats de la Fonction Publique et la FGR, qui défendent le Code des Pensions comme la prunelle de leurs yeux, se sont bien gardés de jouer les apprentis sorciers. Ils n'ont jamais demandé le bénéfice des bonifications pour les hommes. Ils ont centré depuis longtemps leur action sur un point : l'harmonisation - par le haut - de la pension de réversion.

Résultat de l'initiative personnelle d'un magistrat, l'arrêt GRIESMAR constitue certainement un prétexte pour refondre le Code des Pensions et les autres régimes de retraite, un séisme qui intervient à un mauvais moment. En effet, si le législateur français supprime les discriminations en matière de retraite pour les fonctionnaires, il faudra toucher à d'autres points du Code des Pensions, en particulier remettre en cause le droit des mères de famille de 3 enfants à bénéficier d'une retraite anticipée. Il faudra intervenir aussi dans les différences contenues, pour les travailleurs du privé, dans le Code de la Sécurité Sociale. En gestation depuis dix ans, la refonte annoncée des régimes et systèmes de retraite pour 2003 offre sur un plateau au Gouvernement l'occasion de tout remettre à plat, au nom de l'équité entre les citoyens, en masquant ce nivellement dans l'ensemble du dossier. Outre l'alignement de la carrière des fonctionnaires sur les 160 trimestres - idée défendue par le Président élu - la non-discrimination hommes/femmes ouvre un second front sur lequel les syndicats devront se battre, dans un contexte qui n'est pas a priori des plus favorables.

## Accordons nos violons

Une entrevue récente de l'UNSA avec M. ROCCHI, Directeur de Cabinet du Ministre de la Fonction Publique, confirme qu'à ce jour le Ministère du Budget veut bien d'une harmonisation hommes/femmes, mais vers le bas. Par son coût - évalué par le Gouvernement précédent - la mise en conformité du Code des Pensions avec le droit communautaire ne manquera pas de relancer devant le Parlement la discussion sur l'augmentation de la masse des pensions dans les dépenses de l'État et la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Afin d'éviter que l'opinion publique n'entende une fois encore la rengaine sur « les privilèges des fonctionnaires », il nous appartient de participer sans tarder à la réflexion rationnelle qui s'impose, afin de rechercher avec les autres organisations syndicales de la Fonction Publique, dans un dossier qui se complique, les convergences nécessaires qui permettraient de parler d'une seule voix.



# La situation des adjoints en Europe : « Être ou ne pas être »

Donatelle POINTEREAU

L'unicité des fonctions a toujours été ce qui nous distingue des autres modèles européens sur lesquels personne n'a réussi à nous faire glisser. Pendant la longue marche jusqu'à la signature du protocole et la publication du nouveau statut, nous l'avons réaffirmé et avons combattu tout ce qui même potentiellement pouvait aller à l'encontre de ce principe : recrutement différencié des adjoints, absence dans le conseil pédagogique.

Les décisions qui détermineront à l'avenir l'évolution des systèmes éducatifs se prendront de plus en plus au niveau européen, la méthode ouverte de coordination et l'échange de bonnes pratiques (cf. Direction n° 100) devenant la méthode de travail officielle de la commission européenne en ce qui concerne l'éducation.

Les comparaisons internationales deviennent dans ce contexte un outil syndical très précieux.

Si les problèmes sont les mêmes (cf. *Direction* n° 101), les leviers sont différents et historisés pour chaque pays.

Il ne s'agit pas de dresser un palmarès mais d'ouvrir et d'alimenter un débat et une consultation au niveau national sur les questions de l'éducation en Europe qui n'existent pas encore ; néanmoins nos dirigeants prennent des décisions et s'engagent au nom de la France sur la politique éducative de l'Union.

Regardons ce qui se passe chez nos voisins, en ce qui concerne l'adjoint au chef d'établissement, car la position de l'adjoint relève d'une conception de la direction des EPLE propre à la France liée au système centralisé/déconcentré en question ces temps-ci.

## En Hollande

En Hollande, la configuration classique est un chef et 3 ou 4 adjoints, selon le nombre d'élèves, qui possèdent chacun la responsabilité de 300 élèves environ.

Gardons en mémoire que la fonction de CPE n'existe qu'en France. A cette équipe, s'ajoutent des collaborateurs enseignants, responsables de discipline, désignés pour l'année. Ces assistants gagnent 10 % de plus qu'un professeur agrégé, l'adjoint 20 % en plus, le chef 30 % à la fin de la carrière.

L'autorité municipale recrute le chef d'établissement. Les écoles placent des annonces dans des revues spécialisées et dans les journaux. La procédure de sélection est ouverte. L'autorité municipale nomme le chef d'établissement, qui est alors fonctionnaire selon la loi des gouvernements central et local.

La procédure de sélection des adjoints dépend des établissements. Ils sont choisis par un comité de sélection présidé par le chef qui propose aux autorités municipales. Se présentent des enseignants qui ont occupé déjà des fonctions de collaborateurs. Les tâches de l'adjoint ne sont pas définies et prédéterminées. L'équipe, le chef, les adjoints et les collaborateurs déterminent leur fonctionnement sous l'autorité du chef.

Le chef comme l'adjoint doivent être issus du corps enseignant. Selon la taille de l'établissement, le chef peut avoir des activités d'enseignement, l'adjoint en a le plus souvent, les collaborateurs sont des enseignants.

## En Italie

Le système scolaire est centralisé.

Les chefs sont recrutés par un concours national. Les candidats sont classés et peuvent être nommés sur n'importe quelle partie du territoire. Mais il n'en est pas de même pour les adjoints.

Jusqu'au 31 août 2000, l'assemblée des professeurs de chaque établissement choisissait au début de l'année, un certain nombre d'entre eux qui devaient faire fonction de collaborateurs du chef d'établissement. Ce nombre était variable, de 1 à 4 selon le nombre d'élèves. Après

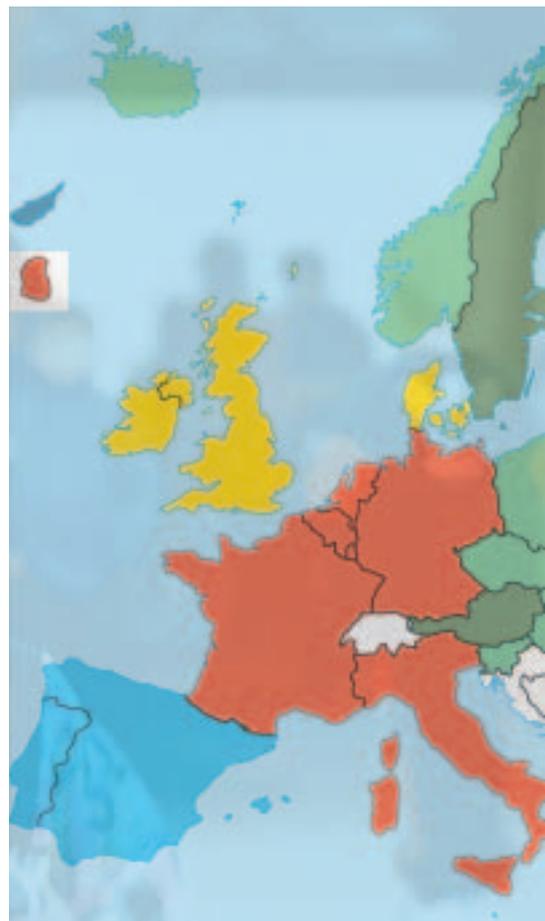
cette sélection, le chef choisissait parmi les élus celui qui allait devenir son adjoint. L'adjoint n'a pas de fonction propre.

Depuis 2000, le chef désigne lui-même ses collaborateurs. L'adjoint n'a toujours pas de fonction propre, il remplit les tâches que lui confie son chef.

En général, un adjoint est désigné pour l'année scolaire. En cas d'absence longue du chef, supérieure à deux mois, l'administration intervient pour confier la « régence » à un autre chef d'établissement.

## En Allemagne

L'adjoint est d'abord un professeur enseignant à peu près 12 heures par semaine, c'est-à-dire 50 % du service





d'un enseignant. Le chef lui aussi reste membre du corps enseignant (entre 5 et 10 heures d'enseignement) selon la taille de l'établissement.

Après les années d'abondance où l'Allemagne a distribué largement à un grand nombre de professeurs le titre d'adjoint au chef d'établissement, leur garantissant un revenu et une retraite plus intéressants, le système est devenu plus sélectif et plus pyramidal avec le chef d'établissement en tête et le chef d'établissement adjoint comme « premier entre les pairs » des 4 à 10 autres adjoints tous des professeurs très expérimentés avec des fonctions comparables à celles des professeurs principaux ou coordonnateurs qui sont responsables de leur département.

Le chef d'établissement et le chef d'établissement adjoint sont nommés

après une sélection par le ministère du Land, proposée au gouvernement local.

## En Angleterre

Le quasi-chef d'entreprise qu'est le chef d'établissement anglais choisit son adjoint vice principal et les responsables de département qui ont tous une rémunération supérieure à celle des enseignants. Le choix du vice principal est soumis aux autorités locales responsables de l'établissement.

Il peut être licencié par ces mêmes autorités si cela ne va pas, tout comme son chef d'ailleurs !

L'autonomie totale est cadrée par l'orientation des politiques publiques qui se décline en trois volets : publication de tableaux de résultats, système d'inspection des établissements, avec rapport mis à la disposition du public, programme de gestion des performances pour les enseignants et les personnels de direction en relation avec leur rémunération.

Les différents types de direction de l'enseignement secondaire sont en fait largement déterminés par un contexte politique, historique et culturel plus général.

Rien n'est simple et les comparaisons touchent au cœur des peuples. Un exemple récent, une réforme du système éducatif se met en place en Espagne. L'élection du chef d'établissement par la communauté scolaire va être remplacée par un concours. Les chefs d'établissement et les enseignants ne le veulent pas et sont en conflit avec le ministère.

Mais, que ce soit dans les pays à structures fédérales comme l'Allemagne, dans les pays où l'autorité locale, via la décentralisation, détient un pouvoir très important comme les pays d'Europe du Nord, ou dans ceux à structure plus centralisée comme l'Italie, l'adjoint n'a pas la qualité d'un personnel de direction comme en France, ni une même échelle indiciaire et un même système de promotion. D'autant plus que sa formation est laissée à sa discrétion.

Il est à noter que seule la France a une organisation structurée et obligatoire de formation professionnelle, qui s'achemine vers le DESS de direction, pour ses personnels de direction, chefs et adjoints.

Dans l'hypothèse où les évolutions feraient assimiler aux peuples d'Europe des structures et des pratiques d'encadrement harmonisées, celles-ci devront en France rester en cohérence avec notre nouveau statut.

L'action du SNPDEN a permis de donner aux adjoints les outils nécessaires à la réaffirmation de leur mission, de leur reconnaissance, de leur connaissance par les hiérarchies. Aucun sortant de concours ne se satisfait d'un rôle second et fragile de « premier entre les pairs », sans réelle formation, ni probation, ni évaluation contradictoire garantie par une lettre de mission

Recrutement et formation uniques, corps unique, accès aux emplois par mutations nationales, unicité de carrière, voilà pour les adjoints comme pour les chefs le système que personne d'autre en Europe ne connaît en ces termes.

L'unicité de la direction contribue à garantir la présence de l'État déconcentré et de la régulation du service public au sein des EPLE.

Il y a un enjeu fort derrière la question de l'adjoint : celle du mode de fonctionnement de la direction dans les EPLE, à l'intersection ni plus, ni moins, de la déconcentration et de la décentralisation.

Il faut continuer à défendre ces acquis et leur mise en application dans les évolutions à venir au sein des EPLE.

Leur mise en application est liée à la question des conditions de travail pour les chefs comme pour les adjoints.

Moyens en collaborateurs, en équipement, dégageant du temps pour permettre aux chefs comme aux adjoints d'accomplir chacun leurs missions telles qu'elles sont définies dans le référentiel du métier.

C'est le rôle de tout syndicaliste du SNPDEN, chef et adjoint.



# Un ouvrage un regard

Catherine PETITOT

## PILOTAGE ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT Enjeux, Démarches, Outils

Daniel Brillaud  
CRDP d'Aquitaine  
Collection Direction  
Établissement –  
mai 2002  
266 pages – 14 €



Dès l'introduction, Daniel Brillaud nous annonce que « l'approche n'est pas celle d'un chercheur mais celle d'un acteur impliqué dans le fonctionnement du système éducatif » ; il ne s'agit pas effectivement d'un énième ouvrage sur l'utilité d'une démarche de projet mais bien d'une démonstration qui, au-delà de la conviction, montre les chemins à prendre.

Quatre questions structurent l'ouvrage :

- Dans quels contextes ont émergé et évolué les concepts de projet d'établissement et de pilotage et que recouvrent ces concepts ?
- Quelles sont les principales composantes du pilotage d'un établissement qui relèvent des seuls acteurs de cet établissement ?
- Quelles sont les articulations incontournables avec

les autres niveaux de pilotage et quels sont les intervenants externes ?

- Quels sont les écueils à prévoir et les dérives possibles ?

Étayer par une riche expérience de chef d'établissement, l'auteur apporte à ces questions des réponses précises et concrètes sans jamais perdre de vue les bases réglementaires et les enjeux. Cette démarche objective qui pousse à un certain optimisme ne fait pas pour autant l'impasse sur les difficultés rencontrées et les dérives possibles. Les liens qu'il établit entre projet d'établissement et pilotage montrent clairement ce qu'impulser, définir et conduire une politique d'établissement veut dire.

Au moment où nous sommes nombreux dans le cadre de l'évaluation des chefs d'établissement à dresser un diagnostic et à définir des axes de progrès, ce livre est un outil précieux. S'appuyant sur une démarche rigoureuse, cet ouvrage est un élément clef de la construction d'une culture professionnelle commune des personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

Réaffirmant clairement les valeurs d'un service public d'éducation à l'heure de la construction, européenne, l'auteur nous propose un véritable guide pour l'exercice de notre métier en pleine responsabilité. C'est un incontournable.

L'auteur

Daniel Brillaud, IA adjoint au DSDEN d'Ille et Vilaine, agrégé de mathématiques, a enseigné 12 ans avant d'exercer les fonctions de personnel de direction dans les académies de Poitiers, Rennes et Bordeaux.



## Joffre Dumazédier, sociologue, père de la « civilisation du loisir »

*Son fils Sylvain, principal de collège dans l'académie de Dijon évoque pour Direction cette grande figure de la socio-pédagogie, fondateur de « Peuple et Culture »*

Joffre Dumazédier nous a quittés récemment à l'âge de 87 ans. Sociologue éminent, il a marqué la pensée universitaire internationale depuis les années soixante. Résistant dans le Vercors, il crée l'École des cadres d'Uriage et fonde en 1945 « Peuple et Culture » dont il assurera la présidence durant 22 ans. Il est le concepteur de l'entraînement mental, méthode d'apprentissage qui est devenue une référence dans le domaine de la formation continue des adultes. D'abord chercheur au CNRS, il dirige l'équipe du « loisirs et des modèles culturels » et crée en 1956 le comité de recherche sur le loisir au sein de l'association Internationale de Sociologie. Professeur émérite à la Sorbonne, il pilote la première chaîne de socio-pédagogie des adultes en 1968. Il s'intéresse aux mutations des valeurs sociales liées à l'émergence du temps libre, devenu rapidement le temps social dominant.

Le premier de ses livres, « vers une civilisation du loisir » est traduit dans 7 langues différentes et reste le plus connu du public. Pourtant 13 autres ouvrages suivront dont le dernier en date « Penser l'auto-formation » est paru en juillet 2002. Deux fois récompensé comme Docteur Honoris Causa à l'étranger, une fondation porte en outre son nom à Bogotà. Toujours soucieux de favoriser l'accès au savoir et à la culture pour le plus grand nombre, et ayant le premier perçu les insuffisances et les limites du système éducatif en la matière, il a passé les bases d'une nouvelle pédagogie dans laquelle l'auto-formation à tous les âges de la vie aurait une place de choix. Il a toujours regretté que les mutations sociales, pourtant clairement identifiées dans leurs effets induits restent largement sous estimées ou ignorées par les clivages politiques ou corporatistes.

# Enseignement supérieur et classes post-bac: les « nouvelles perspectives » de Luc Ferry

Jean Claude LAFAY

« De nouvelles perspectives pour l'enseignement supérieur », c'est le titre choisi par Luc Ferry, Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour sa conférence de presse du 7 octobre 2002, tenue à l'occasion de la rentrée universitaire.

La part consacrée, dans cette conférence de presse, aux classes d'enseignement supérieur des lycées est l'une des nouveautés de cet exercice obligé : nous ne pouvons que nous en féliciter, pour l'avoir fortement demandé, en faisant observer en particulier que nous scolarisons désormais, dans nos lycées, environ 30 % des étudiants de premier cycle de cet enseignement supérieur (le taux d'accueil des bacheliers 2003, toutes séries, est de 38,1 % dans les universités hors IUT, de 9,2 % en IUT, de 7,3 % dans les CPGE et de 19,4 % dans les STS).

Nous ne pouvons également qu'approuver la simplification, déjà annoncée par les ministres précédents, des parcours de l'enseignement supérieur diplômés (licence à bac + 3, master à bac + 5, doctorat à bac + 8) en référence à l'espace européen, et particulièrement

le principe d'insertion de nos classes dans ce dispositif : cette lisibilité ne peut que contribuer à une meilleure orientation des étudiants, et favoriser la démocratisation que nous souhaitons. Bien entendu, avec d'autres, nous préférons que le pilotage du système universitaire, appuyé sur une évaluation conséquente et une démarche contractuelle, soit « réel et pas simplement formel », comme le dit le Ministre : sans quoi le « renforcement de l'autonomie des universités » peut aussi bien nous conduire au contraire à la spécialisation des filières, aux parcours d'initiés, à la concurrence des établissements au détriment des étudiants (et en particulier des publics les plus en difficulté).

Au total, incontestablement, la copie de Luc Ferry à l'occasion de cette rentrée universitaire a beaucoup plus de consistance, sur le même sujet, que celle qu'il avait publiée dans « Le Monde » du 4 juillet dernier (voir « Direction » N° 101). Ne nous en plaignons pas ! Sur certains points, les avancées sont réelles en ce qui nous concerne ; cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas encore beaucoup à dire et à faire.

## Extraits

« La réussite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur ne peut être envisagée que dans le cadre d'une problématique générale du premier cycle englobant les classes post-baccalauréat des lycées - sections de technicien supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles - et les premiers cycles universitaires - formations générales et instituts universitaires de technologie. »

« Si le premier cycle universitaire général reste le maillon faible de notre système, c'est d'abord la conséquence du dysfonctionnement de l'orientation, et plus particulièrement de l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels. En effet, alors que près de 80 % des bacheliers généraux réussissent leur DEUG en trois ans, seulement 38 % des bacheliers technologiques finissent par l'obtenir quel que soit le temps mis pour y parvenir (de deux à cinq ans). Parallèlement, on constate que 50 % des bacheliers technologiques entrant en DEUG avaient préalablement demandé leur inscription dans une filière sélective. C'est donc bien le plus souvent une orientation par défaut. »

## Commentaire

Nous avons assez insisté sur ce point pour ne pas apprécier positivement une telle affirmation ; elle se situe dans la continuité de déclarations qui avaient été faites dans les derniers mois par Christian Forestier, directeur du cabinet du précédent Ministre, mais elle prend, cette fois, un caractère public, officiel et d'une certaine manière solennel, sur l'égale considération et l'égale légitimité de ces diverses formations : nous en attendons la concrétisation.

Au-delà du constat, peu surprenant, de ces réussites différenciées, il y a ici, en revanche, des formulations que nous ne pouvons accepter : laisser entendre que le « dysfonctionnement de l'orientation, et plus particulièrement de l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels » serait la cause principale des difficultés du premier cycle universitaire est un véritable appel à l'exclusion, et un refus de prendre en compte leur dimension pédagogique, alors même que depuis quelques années bien des universités ont su prendre à bras-le-corps ces problèmes, et dans certains cas obtenir de remarquables résultats. Par ailleurs, passer du constat d'un total de « 50 % » hétérogène (selon

Laisser entendre que l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels serait la cause principale des difficultés du premier cycle universitaire est un véritable appel à l'exclusion

STS :  
58 % des  
bacheliers  
technologiques,  
19 % des  
bacheliers  
généraux

IUT :  
67 % des  
étudiants ont  
un baccalauréat  
général,  
31 % un  
baccalauréat  
technologique

Taux d'accès  
des bacheliers  
professionnels,  
en 2000 : 10 %  
en STS  
6 % en  
Université,  
et 0,5 % en  
IUT

## Extraits

« Nous souhaitons, Xavier DARCOS et moi, que les formations professionnelles en deux ans proposées dans les classes post-baccalauréat et débouchant sur le BTS, qui ont montré leur efficacité et qui répondent aux besoins de qualification des entreprises à Bac + 2, puissent accueillir en priorité les bacheliers technologiques. Nous demandons donc aux Recteurs d'académie de veiller, dès la prochaine rentrée, à l'application d'un principe simple : tout bachelier technologique ayant en premier vœu souhaité une formation technologique courte, tout particulièrement en BTS, doit bénéficier d'une priorité pour y être admis. »

« Il importe également de favoriser le passage vers les STS des bacheliers professionnels qui en ont le projet et les capacités. Ils constituent aujourd'hui un peu plus de 7 % des entrants et préparent souvent le BTS par apprentissage ou en contrat de qualification. Tout en réaffirmant que la vocation première du baccalauréat professionnel demeure évidemment l'insertion professionnelle, Xavier DARCOS et moi-même souhaitons énoncer deux orientations qui guideront notre action en la matière : - l'accueil des bacheliers professionnels en STS ne peut être envisagé sans la construction d'un projet pédagogique explicite :

- il s'agit d'organiser un cursus adapté et de rechercher la cohérence entre la spécialité du bachelier professionnel et celle du BTS visé ;
- la préférence sera accordée aux cursus adaptés en deux ans, plutôt qu'aux dispositifs en trois ans qui n'ont pas apporté la preuve de leur efficacité.

Ces mesures contribueront à une meilleure orientation des bacheliers professionnels qui - faut-il le rappeler ? - échouent massivement quand ils s'inscrivent en DEUG. »

« Cela dit, dissipons tous les malentendus ou les interprétations malveillantes : il n'est pas question d'orienter autoritairement les bacheliers vers telle ou telle filière ni d'interdire à certains de poursuivre des études universitaires. Le baccalauréat est le premier grade universitaire et permet donc à n'importe quel bachelier de s'engager dans des études de littérature, de mathématiques, de philosophie ou de droit. Chacun doit rester libre de son choix mais, du moins, qu'il le fasse en pleine connaissance de cause et pas par défaut. »

## Commentaires

les spécialités, les filières, la géographie, les choix individuels), à la conclusion d'une orientation dite « le plus souvent » par défaut, c'est un peu solliciter la statistique : à trop vouloir prouver... on inquiète. Voyons la suite.

Mais c'est déjà le cas ! Les STS accueillent 45 % des bacheliers technologiques, les universités n'en accueillent que 18 % et les IUT... 9 % ; les élèves des STS sont ainsi, pour près de 58 %, des bacheliers technologiques, et pour 19 % seulement (de manière très variable selon les spécialités) des bacheliers généraux. Dans les IUT, en revanche, 67 % des étudiants ont un baccalauréat général, 31 % un baccalauréat technologique ! Que signifie donc cette injonction appuyée ? Mieux vaudrait - mais le veut-on ? - se pencher sur les raisons des places vacantes ou des orientations par défaut (inadaptation de l'offre et de la demande en termes de spécialités ou d'implantation, manque de coordination pour les recrutements dans les STS et les IUT, voire les universités, et en tirer les conséquences : aménagement de la carte scolaire, création de spécialités manquantes (STS faisant suite aux baccalauréats SMS), retour sur l'information et sur l'organisation des recrutements.

Ces orientations, qui prennent bien en compte cette fois (contrairement à ce qui était le cas dans l'article publié par Luc Ferry en juillet) la spécificité des baccalauréats professionnels, sont incontestablement intéressantes et plutôt réalistes (la lecture du rapport très documenté et précis de l'Inspection Générale publié en février 2002, sur ce thème, y est-elle pour quelque chose ?) ; mais, là encore, la balle est dans le camp des Ministres : encourager le dépôt de projets, définir les spécialités prioritaires, procéder à la création de STS adaptées, y a-t-il là, oui ou non, un mandat explicite donné aux Recteurs d'Académie ? Le « taux d'accès » des bacheliers professionnels, en 2000, était dans les STS de près de 10 %, d'un peu plus de 6 % en Université, et de 0,5 % en IUT ; s'il faut faire plus, si un cursus adapté est à mettre en place, il faut alors créer les structures, surmonter les réticences antérieures (en particulier des services académiques), accepter de dépasser le critère un peu simpliste exprimé par l'Inspection Générale, selon lequel « la performance d'un bachelier professionnel en STS est satisfaisante s'il a les mêmes chances de réussite à l'examen qu'un bachelier technologique »...

Ces précisions n'étaient pas inutiles : nous en prenons acte, ayant été de ceux qui, après le premier point de vue exprimé par Luc Ferry il y a quelques mois, avons eu la malveillance de les demander ; nous ne manquerons pas, en cas de besoin, particulièrement lorsque, dans les académies, les directives du Ministre donneront lieu comme dans le passé à certains « malentendus », de nous y reporter. Insistons, d'ores et déjà, sur le fait que les parcours des élèves, dans la liberté de leurs choix et en pleine connaissance de cause, s'appuient sans doute sur l'information qui leur est donnée, dépendent, certes, des décisions d'admission, mais aussi, pour beaucoup, de la qualité des procédures et de l'adaptation de l'offre de formation.

## Extraits

« Comme les STS, les IUT doivent accorder une priorité à l'accueil des bacheliers technologiques, en affichant leur spécificité de formation universitaire : les IUT sont dans l'université dont ils sont partie intégrante et cet atout doit être valorisé. A cet égard, je ne crois pas que l'on puisse continuer longtemps à ignorer que les IUT sont chaque année davantage un système de préparation à des études plus longues. Les projets, visant hier à faire un DUT en trois ans, aujourd'hui à créer des licences technologiques sur un modèle analogue, ne constituent pas une approche suffisamment féconde. Il faut que le débat s'ouvre et je souhaite le poser dans les termes suivants : les IUT accueillent des étudiants dont un grand nombre peut faire des études longues et qui sont intéressés par une approche technologique des problèmes, par le lien avec les professions, par des méthodes pédagogiques s'appuyant sur une démarche de projet. C'est une excellente chose, surtout si l'on considère la faiblesse des vocations scientifiques. Ne peut-on dès lors impliquer davantage le système IUT dans la formation des étudiants jusqu'à la licence avec la mission de diffuser l'approche technologique ? Je suis prêt à ouvrir sur cette question une concertation impliquant tous les partenaires concernés. »

Dans le contexte actuel, j'estime que les licences professionnelles qui s'inscrivent, à bac + 3, dans l'exigence d'harmonisation européenne des niveaux de sortie et dont je souhaite encourager et développer la création, ont vocation à permettre des poursuites d'études bien adaptées aux titulaires d'un DUT. D'autres voies très diverses leur sont bien sûr ouvertes, notamment à l'université et dans les écoles d'ingénieurs ou de commerce. »

« Les licences professionnelles offrent aussi des possibilités de poursuite d'études aux titulaires de BTS. Avec Xavier DARCOS, nous voulons encourager la mise en place de telles licences en partenariat entre les universités et les lycées. »

Il me paraît enfin indispensable que l'ensemble des formations technologiques supérieures (STS, IUT, licence professionnelle) soit conçu et géré dans un souci de cohérence et de complémentarité. S'il revient aux recteurs, dans les académies, de veiller à cette cohérence globale de l'offre de formation et d'en assurer la lisibilité, je suis cependant convaincu que les collectivités territoriales doivent être davantage associées à la définition de la carte des formations professionnelles. Le débat sur la décentralisation qui va bientôt s'ouvrir - sans préjuger d'ailleurs de ses résultats - devrait permettre de déterminer le dispositif le mieux adapté pour une responsabilité réellement partagée. »

## Commentaires

Nous voudrions retenir l'idée que les IUT doivent accueillir davantage les bacheliers technologiques... s'il ne s'agit pas d'un vœu pieux ; aujourd'hui, ce n'est pas leur orientation, comme le montrent les chiffres mentionnés plus haut, et le contraste est grand dans ce domaine avec les STS, alors que les diplômés préparés sont de même niveau, et dans des spécialités concurrentes. La portée de cette orientation affichée par le Ministre se lira dans sa capacité à assurer le « pilotage réel » d'une filière rattachée aux universités, donc autonome, et dont les programmes n'obéissent pas nécessairement à une logique de l'intérêt général. L'hommage (mérité) rendu à la qualité des formations (comme plus haut pour les STS), et à leur insertion dans la continuité universitaire, peut donc paraître ici ambigu dans sa formulation. Mais le maintien de l'« approche technologique » et de l'articulation aux licences professionnelles est positif et manifeste une bonne cohérence : les bacheliers technologiques ont besoin d'une filière adaptée au type d'études secondaires dont ils sont issus, ils en seraient exclus si l'alignement avec les formations générales s'accroissait. Ce sont bien les IUT qui dérivent, plutôt que les STS.

La perspective de poursuite d'études après un BTS comme après un DUT, jusqu'au niveau bac + 3 (soit 180 ECTS dont 120 pour les deux premières années) par les licences professionnelles, est importante pour nos étudiants et pour le statut de nos formations. Le fait d'entendre le Ministre insister sur ce point, et encourager officiellement les partenariats entre lycées et universités, répond à notre attente et intervient en faveur de la pérennité des conventions déjà passées, entre des EPLE et des universités, pour une mise en œuvre partenariale de licences professionnelles : mais il faudra, là encore, sur le terrain, veiller à l'application de ces bons principes (la cohérence du pilotage académique, la stabilisation des contributions en moyens d'enseignement, pour les professeurs des classes supérieures des lycées intervenant dans les licences professionnelles, et l'association effective des EPLE aux programmes pédagogiques, sont des points essentiels). Quant à la cohérence de l'ensemble des formations technologiques supérieures, comment ne pas en souhaiter la mise en œuvre ? Certains Recteurs, en particulier en Ile-de-France, ont déjà exprimé leur volonté de travailler en ce sens ; la participation des Régions à cette réflexion peut appor-

Les bacheliers technologiques ont besoin d'une filière adaptée au type d'études secondaires dont ils sont issus, ils en seraient exclus si l'alignement avec les formations générales s'accroissait.

## Extraits

## Commentaires

Démocratisation  
des classes  
préparatoires et  
des grandes  
écoles :  
il faudra aller  
au-delà des  
déclarations de  
principe pour  
promouvoir une  
évolution réelle  
et durable en  
matière  
de pilotage,  
d'accueil,  
d'aide,  
d'évaluation, de  
réforme des  
programmes  
bien sûr, de  
projet éducatif,  
de traditions à  
remettre en  
cause souvent,  
de pédagogie à  
adapter sans  
doute.

« *Reprendre la réflexion sur les classes préparatoires aux grandes écoles :*

*Je tiens à réaffirmer que les classes préparatoires aux grandes écoles sont une des composantes du premier cycle de l'enseignement supérieur. Nous voulons d'abord, Xavier DARCOS et moi, exprimer notre attachement à ces formations d'excellence qui ont été trop largement décriées ces dernières années au point que certains ont pu se demander si leur existence même n'était pas remise en cause. Aucune orientation sur leur place et leur évolution n'a été fixée depuis la réforme de François BAYROU en 1995. Nous nous proposons de reprendre la réflexion à leur sujet autour des axes suivants :*

- *Il convient en priorité de mener à bien la modification des programmes, essentiellement des classes économiques et commerciales et des classes scientifiques. Cette modification est rendue nécessaire par la mise en place à la rentrée 2002 des nouveaux programmes des classes terminales. L'objectif est d'assurer une continuité des enseignements tout en prenant en compte les besoins et exigences des Écoles.*

- *Les classes préparatoires littéraires nécessitent pour leur part un regard particulier afin de mieux articuler la formation qu'elles dispensent avec l'ensemble des débouchés qui s'offrent à leurs élèves.*

- *La question du rapprochement des CPGE et des universités est essentielle et il faut encourager à cet égard toutes les formes de coopération. S'agissant du devenir en universités des élèves sortant de classes préparatoires, la réglementation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur va fournir un nouveau cadre de réflexion. Plus généralement, le système des crédits devra favoriser les réorientations pour tous les étudiants de premier cycle (STS, IUT, CPGE...).*

- *Enfin, nous voudrions souligner deux enjeux majeurs, à nos yeux, de la réflexion sur ces classes d'excellence. Le premier tient au rôle qu'elles jouent en matière d'aménagement du territoire au même titre que les classes de STS. Pour les villes moyennes, l'existence de telles classes est un facteur très positif de développement intellectuel et culturel et permet à des jeunes de trouver sur place un enseignement supérieur de qualité. Le deuxième de ces enjeux est celui de la nécessaire diversification du recrutement social des CPGE : ou ne peut se satisfaire du constat que les enfants de cadres ont six fois plus de chances d'intégrer une CPGE que les enfants d'ouvriers. C'est un sujet difficile sur lequel nous souhaitons ouvrir la réflexion, sans a priori, mais avec une volonté de changement et de résultats. »*

ter une contribution intéressante, si elle va dans le sens de l'intérêt général, dans une démarche concertée comme elle a été déjà expérimentée pour le schéma prévisionnel des formations. Nous demanderons que les chefs d'établissement, responsables des EPLE, en charge des STS et des CPGE (et déjà, pour certains, associés à la mise en œuvre de licences professionnelles), puissent prendre leur part dans cette concertation.

Nous ne pouvons que nous féliciter d'orientations conformes à celles que nous avons exprimées et portées ces dernières années pour les CPGE ; nous comptons bien travailler à leur application pratique, et participer activement à la réflexion annoncée (pour notre part, nous avons déjà commencé). Les axes présentés nous conviennent, même si la présentation initiale en est inutilement affaiblie par un brin de démagogie.

Certains des sujets abordés méritent pourtant des décisions rapides : nous ne comprendrions pas, par exemple, que les élèves en situation sociale et personnelle difficile, dans les CPGE et, plus encore dans les STS (filrière de l'enseignement supérieur où les enfants des ouvriers et des employés sont de loin les plus nombreux) ne puissent toujours pas bénéficier de fonds d'aide sociale d'urgence, étant exclus à la fois des fonds sociaux lycéens et des fonds universitaires ; nous ne comprendrions pas que le ministère se désintéresse du mode d'attribution des ECTS, dans des classes où les programmes et les compétences sont pourtant définis nationalement, s'il est vrai que les réorientations, ou les poursuites d'études, doivent devenir plus aisées ou en tout cas plus prévisibles, l'égalité de traitement des étudiants étant de la responsabilité de l'État.

Au-delà, nous dirons que la démocratisation des classes préparatoires et des grandes écoles ne se limite pas à la diversification du recrutement social, même si bien évidemment il y a là un préalable : nous prenons acte de la « volonté de changement et de résultats qui est affichée » en ce domaine. Mais les enjeux comportent des implications considérables et il faudra aller au-delà des déclarations de principe pour promouvoir une évolution réelle et durable : en matière de pilotage, d'accueil, d'aide, d'évaluation, de réforme des programmes bien sûr, de projet éducatif, de traditions à remettre en cause souvent, de pédagogie à adapter sans doute.

# Une classe de danse à Nice

Parole à Joël OLIVE,  
Proviseur du lycée Beaussier



Peux-tu nous présenter le lycée Beaussier ?

C'est un établissement de 2 000 élèves scolarisant à la fois une population de milieu relativement favorisé sur Six Fours et Sanary, et une population de milieu très défavorisé notamment la cité Berthe de la Seyne sur Mer. Globalement, c'est une population scolaire qui est en train de se paupériser assez rapidement et caractérisée par un accès relativement faible à tous les équipements culturels de l'environnement.

Vous avez donc choisi au lycée Beaussier d'introduire l'enseignement de la danse, pourquoi ce choix ?

Nous avons essayé de créer une offre de formation qui soit articulée autour de pôles clairement identifiés. Nous avons un pôle section européenne avec allemand et espagnol, un pôle scientifique avec la MPI et un pôle artistique avec une section arts plastiques, option lourde de la série littéraire qui fonctionne très bien, et nous avons souhaité créer un autre pôle artistique, parallèlement à arts plastiques, avec un enseignement de la série littéraire/danse. Nous avons des res-

sources dans l'établissement avec un professeur qui a toutes les compétences, et particulièrement motivé. Quand l'opportunité s'est présentée, lors de la création de cet enseignement, nous avons été contactés par le rectorat et on a foncé immédiatement. C'était il y a quatre ans. Nous avons donc été le premier établissement secondaire de France à proposer un enseignement de la danse, et les élèves du lycée Beaussier ont ainsi été les premiers et les seuls de France à passer, l'année dernière, le bac littéraire

option danse. Nous avons eu 100 % de réussite; pourtant au départ nous n'avions pas un parti pris élitiste, mais au contraire la volonté de popularisation de la danse auprès d'élèves qui n'avaient pas accès normalement à des enseignements artistiques.

Cela concerne combien d'élèves et combien d'heures par semaine ?

Au début, cela concernait une quinzaine d'élèves en seconde, et cette année nous avons deux classes de seconde, soit 60 élèves suivant un enseignement de détermination danse, au même titre que tous les autres enseignements de détermination. Ce n'est pas une option mais bien un enseignement à part entière de trois heures par semaine en seconde et cinq heures au niveau de la première et en terminale. Ces élèves sont en général inscrits à l'UNSS danse et suivent donc en plus les séances d'UNSS le mercredi après-midi.

Si cet enseignement a pu être mis en place, c'est parce que vous avez dans l'établissement un professeur particulièrement motivé et probablement aussi parce que vous avez la possibilité de travailler avec une troupe extérieure.



Oui, nous avons une opportunité très forte avec le centre national contemporain de danse de Chateaufallon avec qui nous avons un partenariat se traduisant par d'une part des interventions dans les classes des artistes en résidence à Chateaufallon, et d'autre part la possibilité pour nos élèves d'assister à un certain nombre de spectacles avec l'aide du conseil général. Des bus-théâtre pris en charge par le conseil général du Var permettent à nos élèves de rencontrer les chorégraphes et les danseurs. Cette ouverture de l'activité artistique sur les créateurs et les conditions entourant la création est une partie extrêmement importante pour eux.

**Dans les objectifs que vous aviez par rapport à cette classe danse, vous désirez populariser cet art. Quel public est concerné ?**

Cet enseignement se distingue fondamentalement d'un enseignement technique. En effet, il existe aussi des enseignements artistiques de type technique qui débouchent en tant que tels sur des métiers du spectacle. Mais là, c'est différent. Il s'agit d'un bac littéraire - option danse, et par conséquent, la problématique est d'une part de former des spectateurs avertis, d'autre part de former des gens capables de discerner la place des arts dans le mouvement social ; cela s'inscrit donc dans une démarche globale et culturelle qui n'est pas forcément à finalité professionnelle. L'intérêt pour nous était précisément de permettre qu'il y ait un mélange, en réunissant des gens culturellement tournés vers les arts et vers la danse et d'autres pratiquant des formes de danse contemporaine, comme par



exemple le hip hop, et d'arriver ainsi à élargir leurs horizons et voir dans quel cadre général s'inscrit la pratique artistique. Ce qui signifie que les élèves choisis ne sont pas a priori des élèves « triés sur le volet » car nous avons la volonté d'ouvrir réellement cette section à tous. Un autre problème rencontré est de casser l'image très féminine de la danse en recrutant des garçons, mais pour l'instant nous évoluons lentement dans ce domaine. Les proportions sont de l'ordre de 80 % de filles et 20 % de garçons, une évolution incontestable, car la 1<sup>re</sup> année enregistrerait 100 % de filles.

**Les élèves qui ont choisi cette section après la troisième sont-ils des enfants de milieu social particulier ou par exemple des élèves ayant pratiqué la danse en écoles municipales ?**

Ce sont des élèves qui sont de milieu social mélangé, c'est indiscutable. Ce sont pour l'essentiel des enfants qui ont déjà pratiqué ou dans des écoles municipales ou dans des clubs et qui ont en règle générale un passé en danse.

**Y a-t-il une production de la part de cette classe ?**

Oui. Cette production est présentée en règle générale au « printemps des lycées ». C'est une manifestation organisée par le conseil régional où les élèves des différents branches artistiques présentent leur production. Cela donne surtout lieu à une présentation d'un spectacle préparé dans le cadre du centre national de Chateaufallon, devant un public large mais drainant surtout, en règle générale, les établissements scolaires. C'est à ce moment là que toutes les classes qui ont des projets théâtraux ou dans le domaine de la danse, viennent confronter leurs pratiques. Il s'agit en quelque sorte d'un spectacle de rassemblement de toutes les initiatives départementales dans ce domaine.

**Y a-t-il beaucoup de candidats pour la classe de danse en seconde ?**

Cette année, il y a eu une sélection et tous les élèves n'ont pas été retenus parce qu'a priori, ce sont des élèves qui se destinent à des sections littéraires donc, nous regardons un peu quels sont les goûts des élèves pour les disciplines littéraires, sachant que tous les élèves qui choisissent cet enseignement de détermination au niveau de la seconde ne poursuivent pas forcément en première ; il y a une certaine déperdition parce que ce sont des élèves qui s'orientent forcément vers une première littéraire. Or, il y en a qui se dirigent vers la première scientifique, en ES ou en STT, donc ces élèves qui ne pour-

suivent pas dans le cadre de l'enseignement obligatoire au niveau des classes de première et de terminale le poursuivent mais sous forme d'option facultative.

**Que sont devenus les élèves qui ont passé le baccalauréat ? Est-ce que certains poursuivent dans un conservatoire ?**

L'année dernière, une vingtaine ont passé l'examen et ont réussi. Je ne sais pas ce qu'ils sont devenus mais à ma connaissance aucun n'a poursuivi dans un conservatoire. Il s'agit vraiment d'une classe dans le but d'une formation artistique générale, avec une ouverture culturelle forte, l'objectif étant de former le spectateur et de former des gens qui intègrent la démarche culturelle dans son environnement social et budgétaire et ont une approche culturelle.

**Avez-vous une garantie de fonctionnement pour les années à venir ?**

Nous avons un financement de la DRAC (Direction régionale de l'action culturelle). Mais il faut dire que cette année, nous avons eu quelques inquiétudes car



il avait été question un moment que cette subvention ne soit pas reconduite. Nous avons donc quand même des soucis par rapport au maintien du soutien que nous avons qui correspond tout de même à une subvention de fonctionnement de l'ordre de 15 000 euros (100 000 F). En fait, la DRAC finance les interventions de Chateaufvallon et l'Éducation Nationale rémunère l'enseignement ; on assure également la prise en charge de cars, de décors de théâtre, c'est-à-dire tout le matériel scénique et les costumes.

**As-tu un souvenir de ces trois années de fonctionnement qui t'a marqué particulièrement, des expressions d'élèves ou des moments forts ?**

J'ai eu des remontées notamment à l'occasion d'une production de cette section dans le cadre des TPE, qui alliait danse et philosophie. Il s'agissait d'un travail sur la notion de limites et de frontières. J'ai rencontré des élèves au moment de l'évaluation qui ont fait part de leur véritable enthousiasme pour cet enseignement de la danse.

Sinon nous avons eu d'autres moments forts, par exemple la participa-

tion des élèves au printemps des lycées. Mon bureau est d'ailleurs orné de quelques trophées remportés. Et c'est vrai que ce qui est tout à fait remarquable, c'est le sentiment d'appartenance et la cohésion que cela implique compte tenu de la forte adhésion des lycéens à ce type de projet. C'est une façon intéressante de remotiver certains élèves pour leurs études, alors qu'ils ne le sont pas forcément toujours a priori, compte tenu des choix faits.

**As-tu l'impression que ce type de classe dans un lycée devient un petit village particulier dans le lycée ?**

Effectivement. Mais en même temps cela ne s'inscrit pas comme le village gaulois de « Babaorum » derrière ses retranchements. Ce sont des gens qui ont une spécificité mais qui communiquent avec les autres et apportent aux autres, parce qu'ils sont dans une logique de production de spectacles et qu'ils ont des messages à faire passer. Si d'autres sections vivent un peu en vase clos, je n'ai pas ce sentiment avec la section danse, qui au contraire, participe activement à la vie de l'établissement.

**Laissons la section danse et parlons du proviseur du lycée Beaussier et de ton passage de Versailles à Nice. Comment cela s'est-il passé ?**

Les apparences sont trompeuses ! Passer de Versailles à Nice, c'est difficile dans la mesure où les conditions d'exercice du métier pour les personnels de direction sont très lourdes dans l'académie de Nice qui, compte tenu de l'explosion démographique, accuse des retards extrêmement importants au niveau des dotations en personnels enseignants et non enseignants. Cela est très perceptible dans l'exercice quotidien de nos fonctions. On a sans arrêt à gérer des situations très tendues et problématiques du point de vue de nos dotations ; je suis actuellement en train de travailler sur l'enquête « exercice du métier » et après dépouillement d'une cinquantaine de questionnaires, j'ai été frappé de voir que, comme motif d'alourdissement des charges de travail des personnels de direction, à peu près 80 % des réponses placent en première position l'insuffisance des moyens et des personnels.

Et ce qui revient le plus souvent de façon tout à fait claire, c'est la nécessité d'avoir des assistants de direction, c'est-à-dire des personnels qualifiés qui travailleraient sur toute la gestion administrative de l'établissement, la préparation des décisions de CA, toute la partie juridico-administrative. Autant de tâches qui nous prennent un temps fou.

Deuxième aspect. Je n'entretiens pas

de danseuse, mais il est vrai que si cette section danse existe dans l'établissement, c'est parce qu'il y a eu une politique extrêmement volontariste du lycée, en particulier de l'équipe de direction. Cela nous apporte beaucoup de satisfaction, mais cela a un coût. D'abord au niveau des heures d'enseignement, de la gestion de la dotation horaire globalisée, ça ne simplifie pas les choses, parce que bien évidemment dans le cadre de la globalisation ce qu'on fait pour la danse est attribué au détriment d'autres choses et ce sont toujours des choix difficiles. Ensuite, en terme de logistique, ça ne simplifie ni la confection des emplois du temps qui devient très difficile, ni la gestion des salles. Nous avons un parc immobilier qui craque de tous les côtés suite à l'explosion démographique entraînant une augmentation du nombre des élèves, il faudrait pousser les murs. Évidemment le fait de bloquer une salle pour la danse - la salle polyvalente de l'établissement - représente un effort colossal. C'est, de façon objective, très lourd à gérer. La danse représentant maintenant dans l'établissement 20 heures d'enseignement par semaine, la salle polyvalente est ainsi détournée de son usage pour devenir une salle de danse. Nous sommes demandeur soit de la construction d'une salle de danse, soit d'une nouvelle salle polyvalente. Demande évidemment formulée au conseil régional.

La mise en place d'une classe de ce type là est la rencontre entre un enseignant d'EPS passionné par la danse, ayant envie de mettre en œuvre cette discipline dans l'établissement, et une équipe de direction particulièrement réceptive à ce projet et prête à travailler pour sa mise en place.



# Chronique juridique

Bernard VIELLEDENT, Pascal BOLLORÉ

Réunion de la cellule juridique du SNPDEN du 3 octobre 2002 – en présence d'Hélène Rabaté, Jean-Claude Lafay, Jean-Daniel Roque, Bernard Vielledent et Pascal Bolloré.

Ordre du jour :

- Itinéraires de Découverte : circulaire sur la responsabilité,
- Étude du projet d'arrêté relatif à la sécurité incendie et panique dans les établissements accueillant du public.
- Étude des textes sur l'ARTT des CPE Questions diverses.

## Circulaire sur « l'Organisation des Itinéraires de Découverte et questions de responsabilité » :

Certains des termes de cette circulaire ne laissent pas de nous inquiéter. D'autant que si celle-ci a fait l'objet de modifications, elle ne reprend pas les remarques préalables – et les protestations ! – élevées par le SNPDEN, notamment lors des audiences au ministère, tant avec le cabinet qu'avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ)

On y lit en effet, parmi d'autres :

« Les recherches documentaires et la réalisation des travaux correspondants peuvent être effectuées par les élèves seuls ou en groupe, dans l'établissement ».

[...] « Des sorties d'élèves hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, pour les besoins d'une activité liée à l'IdD [...] peuvent être envisagées pour une classe ou un groupe Elles doivent être approuvées par le chef d'établissement et encadrées, dans les conditions définies pour les déplacements d'élèves par la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 relative à la surveillance des élèves. »

Nous retrouvons – une fois de plus – une référence à cette circulaire dont nous ne cessons d'écrire qu'elle est inapplicable (cf. Direction n° 84 de janvier 2001, page 36, où nous avons souligné l'aberration de confier à un élève mineur une « délégation » de responsabilité – aux

potentielles conséquences pénales - sur ses camarades du groupe !)

Dans le cadre des IdD, un élève de 5<sup>e</sup> ne peut être seul ou même en groupe ! La question essentielle du « qui encadre ? » demeure posée, la circulaire n'apporte aucune réponse, et se contente d'énoncer des lieux communs, parmi lesquels : « l'obligation d'encadrement et de surveillance s'impose pour tous les élèves », ou, plus loin « En aucun cas cependant, les élèves ne pourront être laissés sans surveillance. On peut alors faire appel à tout personnel de l'établissement statutairement habilité à exercer cette surveillance, ainsi qu'à des aides-éducateurs (dans le respect des termes de leur contrat). La désignation des personnes assurant ces différentes surveillances incombe au chef d'établissement » !

Il est paradoxal de mettre l'encadrement des élèves à la charge de personnels que l'on fait disparaître par ailleurs.

Les enseignants et les « équipes pédagogiques », se voient reconnaître une surprenante autorité de décider et d'ensuite avertir le chef d'établissement... qui pourtant demeure seul responsable !

Une maladresse de rédaction – davantage qu'une remise en cause de l'architecture juridique des EPLE, sans doute<sup>1</sup> - mais lourde de conséquences, parce qu'elle donne aux enseignants une fausse illusion d'irresponsabilité.

En ce qui concerne les règlements intérieurs qui doivent être réécrits et validés par le conseil d'administration (au mois d'août, pour pouvoir s'appliquer dès la rentrée 2002 ?), la circulaire laisse imaginer que tout est possible et que finalement si ça ne se fait pas c'est que le chef d'établissement est trop rigoriste ; un empêchement de tourner en rond ? ! Voilà la situation dans laquelle nous placent des circulaires contradictoires.

Tant qu'il n'y aura pas eu de travail sur le fond, les circulaires sur les TPE, PPCP, IdD, ou les ateliers en EPS, demeureront illusoire et dangereuses dans la mise en œuvre de la responsabilité. De plus il est parfaitement déraisonnable de rédiger une circulaire aussi longue alors qu'il existe déjà un texte qui n'était pas satisfaisant. Nous continuons donc à demander la réécriture de la circulaire de 1996.

Nous ne pouvons également qu'encourager les collègues à la plus grande vigilance dans le domaine des IdD, en maintenant ceux-ci à l'intérieur des établissements,

donc en évitant les sorties, et encadrés par les personnels enseignants et eux seuls.

## Projet d'arrêté relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique

Le SNPDEN, a reçu de la DESCO un projet d'arrêté relatif à la « protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements concourant au service public d'éducation et dont les collectivités territoriales ont la charge ». La cellule juridique en est saisi pour avis.

Ce projet se réfère notamment au Code de la Construction et de l'Habitation, au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de l'Éducation et au Code Rural.

Il vise à remplacer et à lever certaines ambiguïtés de l'arrêté du 19 juin 1990, en particulier sur les compétences respectives du maire, représentant de la collectivité locale, et de celles du président de la collectivité territoriale compétente.

Il introduit la désignation « d'un fonctionnaire ou agent désigné pendant les périodes de conception et de construction, de réhabilitation ou d'aménagement de tout ou partie de locaux... jusqu'à la date de leur ouverture ou réouverture ». Cette modalité correspond à la réalité du terrain où notre interlocuteur est généralement un ingénieur territorial. Les diligences à exercer par cet agent sont définies à l'article 2, telles que la soumission du projet de construction au maire, l'avis préalable puis la visite avant la réception de l'ouvrage de la commission de sécurité...

La Cellule juridique s'est tout d'abord interrogée sur l'invalidation par le Conseil d'État d'une partie du texte de 1990 sans en connaître les motivations.

Plusieurs dispositions détaillées à l'article 5 sont conformes aux obligations du chef d'établissement :

- tenir à jour le registre de sécurité,
- veiller à ce que les locaux, les installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité,
- faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité.

Le décret du 30 août 1985 précise à l'article 8 - 2° - C que le chef d'établissement prend toutes les dispositions en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Reconnaissons que ce champ de compétence est vaste ; s'il reconnaît notre aptitude à faire face à des situations diversifiées et imprévisibles, il présente cependant un caractère quelque peu « insécurisant ».

Nous insistons sur la nécessité pour le chef d'établissement de faire procéder aux vérifications techniques aux périodicités définies par les textes, et donc de souscrire les abonnements et contrats afférents à ces obligations.

Les dotations de fonctionnement qui nous sont déléguées intègrent la plupart du temps cette dimension ; il ne peut y avoir de limitation budgétaire à cet impératif, le chef d'établissement doit veiller à ce que les crédits suffisants abondent le chapitre concerné.

Deux alinéas qui ne figuraient pas dans l'arrêté du 19 juin 1990 retiennent notre attention, le chef d'établissement doit :

- « faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents qui relèvent de son champ de compétence », et doit,
- « faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité qui relèvent de son champ de compétence ».

La Cellule juridique propose qu'il soit ajouté à chacune de ces prescriptions : *et pour lesquels il dispose des moyens nécessaires*. Une autre nouveauté apparaît, celle pour le chef d'établissement de prendre toutes dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la lutte contre l'incendie (et organiser les exercices d'évacuation). L'obligation de formation nous paraît relever de la compétence de nos responsables hiérarchiques, ne serait-ce que par les moyens qu'elle nécessite. Cette mission académique de formation peut toutefois s'accompagner de formations ciblées aux besoins particuliers d'un établissement scolaire.

L'article 3 du projet d'arrêté nous paraît essentiel en ce qu'il précise qu'après des périodes de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, la responsabilité de la mise en service dépend du « responsable de l'établissement » désigné par le président du conseil régional ou général.

Les erreurs, les imperfections ne seront plus en conséquences assurées par le chef d'établissement mais par ce « technicien ». Ce terme ou un autre, nous paraît préférable à celui de « responsable de l'établissement » qui risque de provoquer des confusions néfastes...

## L'ARTT/CPE

La circulaire « relative à l'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 aux personnels d'éducation et d'orientation » précise dans son paragraphe A de la partie 1 : « ainsi, pendant les trois semaines mentionnées ci-dessus, les CE-CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions telles qu'elles sont énoncées à l'article 4 du décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif à leur statut particulier. »

Or, cet article 4 dispose que « sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

Faut-il donc comprendre à la lecture de cette nouvelle circulaire, que les CE-CPE, lorsqu'ils doivent assurer des « services de vacances », ne prennent pas en charge l'ensemble des tâches définies dans la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996 relative à « l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les congés scolaires », telles qu'elles incombent à l'ensemble des personnels concernés par les services de vacances, dont le paragraphe II précise que « la mise en place d'un service de vacances permet, par ailleurs, de pourvoir à l'encadrement des personnels ouvriers pour la conduite des travaux d'entretien ou de réfection qui ne peuvent s'exécuter qu'en dehors de la présence des élèves ».

Faut-il donc en déduire que la circulaire ne s'applique plus aux CPE ?

Comment dès lors renseigner les tableaux d'organisation des services de vacances, que réclament les rectorats ou inspections académiques ?

A l'approche des vacances de Toussaint, une clarification est donc d'une particulière urgence.

## Questions diverses

Logements de fonction.

Nous est présentée la décision d'un tribunal administratif ordonnant le maintien du bénéficiaire d'un logement de fonction à un OEA, dans un collège sur lequel il n'était plus affecté, depuis la partition de la cité scolaire. Sans entrer dans les détails - à ce stade du contentieux de l'affaire - force est de devoir déjà constater que :

- L'administration académique se défait sur le chef d'établissement des conséquences d'une mesure de « carte scolaire » à laquelle elle a participé.
- La partition n'est pas organisée de manière satisfaisante par le rectorat et les collectivités de rattachement.
- Les collectivités territoriales ne prennent pas *formellement* les actes liés aux logements. Les chefs d'établissement ne peuvent alors faire suffisamment la part des choses entre la *proposition* devant le conseil d'administration et la *décision* de la collectivité territoriale.

Attribution des bourses.

Question posée par un secrétaire départemental

Le décret n° 98-762 du 28 août 1998 relatif aux conditions d'attribution des bourses de collège dispose que la famille ne peut obtenir une bourse que si « le montant des ressources dont elle a disposé au titre de l'antépénultième année n'excède pas un plafond de référence annuel ».

Pourtant une circulaire ministérielle encourage les chefs d'établissement à étendre les conditions du décret de façon à prendre en compte les situations particulières exceptionnelles des familles.

Le tribunal administratif de Versailles<sup>2</sup> a apporté une réponse à cette apparente contradiction, en s'appuyant sur l'article 8 du décret pour rejeter la demande d'une famille d'annuler le refus d'un chef d'établissement de prendre en compte les revenus de la famille pour la seule année précédente :

« le requérant n'est pas fondé à prétendre que devaient être pris en compte les revenus d'une année antérieure ou postérieure à 1998 (l'antépénultième année) au motif que ceux de 1998, inhabituels, auraient été exceptionnellement abondés de sommes correspondant à l'accomplissement d'heures supplémentaires ».

Mais il faut souligner que seul le refus opéré par le chef d'établissement peut donner lieu à contentieux...

Contrefaçon de logiciels

Un chef d'établissement (et un « intendé ») se sont vus adresser un courrier recommandé par une entreprise les informant de la condamnation pour contrefaçon de logiciel, vol et complicité de contrefaçon, des responsables de l'entreprise auprès de laquelle ils avaient acquis un logiciel pour l'établissement.

Cette entreprise les invite à « cesser immédiatement d'utiliser ces produits et (se) mettre rapidement en relation avec nos services afin d'envisager la mise en place d'un logiciel en conformité avec la législation... »

L'établissement - victime - peut se retourner contre l'entreprise contrefactrice...

1 Le décret du 30 août, ne précise-t-il pas que nous veillons « au bon déroulement des enseignements... », comme à la surveillance et à la sécurité des biens et des personnes...

2 Tribunal administratif de Versailles - 2 avril 2002 - M. Alioane. (LJ N° 66 de juin 2002).

# Se retrouver dans le SNPDEN

## Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie ;
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

## Avril 2001

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'ÉREA.

## Octobre 2001

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.

Dès la rentrée,  
n'attendez pas,  
prenez contact  
avec votre  
collègue  
responsable  
départemental  
ou académique.

Envoyez votre  
adhésion à

SNPDEN  
- Adhésions  
21 rue Béranger,  
75003 PARIS.

## Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues soit + de 70 % des personnels chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et ÉREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures. Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical. Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
  - au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
  - au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
  - au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
  - à l'Observatoire de la sécurité ;
  - au Comité Technique Paritaire Ministériel ;
  - au Haut conseil évaluation de l'École.

## Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

# Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

## Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

## Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

## Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 37 ou 38). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

## Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

## Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

### I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

### III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

### IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

## 1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2001-2002.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2001-2002 en dessous de l'Académie.

## 2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

## 3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

## 4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

**SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS**

### Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible.

Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2<sup>e</sup> chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1<sup>er</sup> mars. Le montant du 1<sup>er</sup> chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

### Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

## 5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
De 551 à 650	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €
De 651 à 719	161.60 €	54.37 €	174.56 €	58.69 €
De 720 à 800	172.02 €	57.85 €	184.98 €	62.17 €
De 801 à 880	179.84 €	60.45 €	192.80 €	64.77 €
De 881 à 940	195.48 €	65.67 €	208.44 €	69.99 €
De 941 à 1 020	211.12 €	70.88 €	224.08 €	75.20 €
Supérieur à 1 020	229.36 €	76.96 €	242.32 €	81.28 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	79.93 €	27.15 €	92.89 €	31.47 €
661 à 792	551 à 650	93.83 €	31.78 €	106.79 €	36.10 €
793 à 883	651 à 719	107.73 €	36.42 €	120.69 €	40.74 €
884 à 989	720 à 800	114.68 €	38.73 €	127.64 €	43.05 €
990 à 1 105	801 à 880	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
1 106 à 1 188	881 à 940	130.32 €	43.95 €	143.28 €	48.27 €
sup. à 1 188	sup. à 940	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €

# Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION :** la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.  
**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.  
**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT  NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non

FAISANT FONCTION  DÉTACHEMENT  LISTE D'APTITUDE  LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION : ..... →

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE

(4 chiffres)

M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>

Date de naissance :

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Classe : HC  1<sup>re</sup>  2<sup>e</sup>  Échelon :   ..... → Indice :

Établissement : 1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>  3<sup>e</sup>  4<sup>e</sup>  4<sup>e</sup> ex.  ..... → BI :

Chef :  ..... → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA

AUTRES  Préciser dans ce cas : .....

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) : ..... →

Nom de l'établissement : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL :  VILLE : .....

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mél :  @

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....

Montant total du chèque                     

Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT

à : ..... le : .....

Signature de l'adhérent : .....

## Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

**ATTENTION** : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.  
**LISEZ BIEN** les instructions jointes.

**AIDEZ-NOUS** et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.  
**MERCI** de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT  NOUVEAU RETRAITÉ   
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui  Non  CFA (2002-2003)   
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :  
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui  Non

N° ADHÉRENT **R**  DÉPARTEMENT  ACADÉMIE   
 (4 chiffres) (1) (1)  
 M.  M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  Date de naissance :   
 NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 Situation de famille : Marié  Célibataire  Divorcé  Veuf   
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE : .....  
 CODE POSTAL :  VILLE : ..... TÉLÉPHONE :   
 (1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

**TRÈS IMPORTANT** : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC  1<sup>er</sup>  2<sup>e</sup>   
 Dernière fonction active { LYCÉE  COLLÈGE  LYCÉE PROFESSIONNEL  EREA  SEGPA   
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT  ADJOINT   
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : ..... CATÉGORIE   
 AUTRES  Préciser dans ce cas : .....  
 INDICE BRUT : B  ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui  Non   
 Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal :  Ville : .....

Montant de la cotisation SNPDEN .....  
 Secours Décès (éventuellement : 12,96 €) .....  
 Montant total du chèque .....  
 Règlement : CCP  BANCAIRE  PRÉLÈVEMENT   
 à : ..... le : .....  
 Signature de l'adhérent : .....

Remarques ou suggestions...

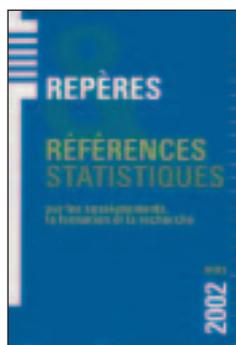


# Derniers ouvrages reçus...

## REPÈRES ET RÉFÉRENCES STATISTIQUES

sur les enseignements, la formation et la recherche

Direction de la Programmation et du Développement (MEN)  
Septembre 2002  
352 pages - 25,92 €



L'édition 2002 de « Repères et Références statistiques » vient de paraître ! Comme chaque année, l'ouvrage vise à mettre à disposition de tous les repères et références statistiques essentiels permettant de comprendre et d'évaluer les différents aspects du système éducatif français, et ce à tous les niveaux de formation, de la maternelle à l'université.

Outre les chapitres classiques des versions antérieures - système éducatif, établissements, formation continue, élèves, personnels, budget, recherche et développement...-, actualisés avec les données 2001-2002, cette édition est enrichie de quelques thèmes nouveaux tels que « la scolarisation des élèves handicapés », « les disparités entre lycées professionnels », « la validation des acquis professionnels », le temps de travail des enseignants du second degré »...

« Au delà des textes de « présentation » décrivant chacun des thèmes de façon claire et synthétique, les « définitions » et la rubrique « Pour en savoir plus » proposent des précisions méthodologiques

importantes et des références bibliographiques qui permettront au lecteur de compléter éventuellement son information en recourant aux autres produits de la DPD. »

*Un ouvrage qui constitue une excellente entrée dans le système d'information statistique sur l'éducation et la recherche.*

• Pour se le procurer, contacter la DPD, 58 bd du lycée 92 170 Vanves - Tél. : 01 55 55 72 04. Vous pouvez également retrouver toute l'actualité de ses publications sur le site internet : [www.education.gouv.fr/dpd/](http://www.education.gouv.fr/dpd/)

## GESTION DU PATRIMOINE SCOLAIRE

(Bâtiments et mobilier - 2<sup>e</sup> édition)  
Éditions Berger-Levrault  
- Antony Taillefait  
Septembre 2002  
430 pages - 62 €



Élément déterminant des conditions de scolarité, le patrimoine scolaire doit être conçu pour offrir aux élèves sécurité, confort et commodité.

Cependant, les réformes de décentralisation dans le domaine de l'enseignement se sont traduites par une multitude de règles aux contours par toujours très nets, contribuant à complexifier la gestion du domaine public scolaire, et amenant parfois les responsables des établissements à s'interroger sur les règles à appliquer en la matière

Cette nouvelle édition de « Gestion du patrimoine scolaire », actualisée et enrichie, contribue ainsi à présenter les aspects techniques, juridiques mais aussi concrets de la gestion d'un tel patrimoine.

Il détaille les notions de droit utiles à une bonne connaissance de la réglementation, expose la répartition des compétences issues de la décentralisation et les différentes formules au travers desquelles la construction publique se réalise, et clarifie les règles et les pratiques relatives à l'usage du mobilier, à l'utilisation des bâtiments scolaires pour des activités extérieures. Il rend compte des évolutions les plus récentes notamment en matière de marchés de travaux scolaires, de responsabilité juridique, d'entretien courant des locaux, de logements de fonction...

### L'auteur

Ancien conseiller d'administration scolaire et universitaire, Antony Taillefait, est maître de conférences à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université du Maine.

## L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : UN JEU COLLECTIF

Hachette Éducation -  
Collection Nouvelles approches  
Jean-Yves Langanay et  
Claude Rebaud  
128 pages - 17,50 €



Selon les auteurs, « la démocratisation de l'enseignement est aujourd'hui le nouveau défi de l'École. Il sera gagné grâce à la prise en compte de la diversité des publics rendue possible par l'autonomie des échelons locaux (donc essentiellement les établissements scolaires) et grâce à l'initiative des acteurs. L'autonomie ne se décrète pas ; elle implique la prise d'initiative de tous les acteurs : lycéens, enseignants, personnels de direction et d'éducation, parents d'élèves, décideurs, chacun s'emparant pleinement de ses champs de compétence. »

Au fil des chapitres, sont ainsi proposées une série de mesures propres à améliorer le fonctionnement démocratique des différentes instances organisant la vie des EPLE. Les auteurs passent en revue les possibilités qui s'ouvrent et les marges de libertés souvent inexploitées par les établissements.

*Un ouvrage émaillé d'expériences fructueuses et de propositions originales... Aux établissements de les utiliser.*

A propos des auteurs  
Après avoir été professeur d'histoire-géographie et d'éducation civique puis chef d'établissement, Jean-Yves Langanay exerce actuellement les fonctions d'IA-IPR « établissement et vie scolaire » dans l'académie de Lyon et est également président de l'Association « Éducation et Devenir ».

Claude Rebaud dirige actuellement le lycée François Mauriac Forez d'Andrezieux Boutheon (Loire). Président de l'association « Éducation et Devenir » de 1996 à 2000, il a été par ailleurs, aux côtés de Philippe Meirieu, le vice-président du comité d'organisation de la consultation sur les lycées en 1998.

# Questions

# Réponses

## 6. LOCAUX ET MATÉRIELS

AN(Q) n°967 du 29 juillet 2002 (M<sup>me</sup> Claude Darciaux) : conditions d'attribution des logements de fonction

Réponse  
(JO du 14 octobre 2002 page 3593) : le décret n° 86-428 du 14 mars 1986, portant sur les concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) s'inscrit dans le droit-fil des principes posés par les lois de décentralisation, en conférant d'une part, à l'établissement, un pouvoir d'initiative, et, d'autre part, à la collectivité de rattachement, qui assume les droits et obligations du propriétaire, un pouvoir de décision quant à l'attribution des logements. Ainsi, dès lors que des logements demeurent vacants alors que toutes les obligations prévues aux articles 3 à 7 (nécessité absolue ou utilité de service) sont respectées, le décret prévoit que des conventions d'occupation précaire peuvent être attribuées par la collectivité territoriale à des agents de l'État, en raison de leurs fonctions, sur proposition du conseil d'administration de l'EPL, établie à partir d'un rapport du chef d'établissement. La question posée porte sur les catégories de personnels que recouvre la notion d'agent de l'État. Il convient d'observer en premier lieu que, en 1986, date de rédaction dudit décret, tous les personnels de l'EPL étaient des agents de l'État, titulaires ou non-titulaires; il n'existait pas de personnels employés par les EPL sous contrat de droit privé, tels que les contrats emplois jeunes ou les contrats emploi solidarité. D'autre part, le Conseil d'État

a donné une interprétation extensive de cette notion: dans l'arrêt Tescher n° 146-89 du 17 décembre 1997, la Haute Assemblée a considéré qu'alors même qu'un agent avait été recruté par un EPL et qu'il était rémunéré sur des ressources propres de l'établissement, il avait « la qualité d'agent non-titulaire de l'État » dans la mesure où il participait au service public de l'éducation nationale; c'est aussi le cas des personnels en cause, même si leur contrat est déclaré de droit privé par détermination de la loi. De plus, l'article L. 211-8 du code de l'éducation dispose que l'État a la charge de la rémunération des personnels des collèges et des lycées, à l'exception de celles qui sont liées aux activités complémentaires et facultatives organisées à l'initiative des collectivités dans les établissements. Or c'est bien l'État qui assure la rémunération des aides éducatives et des personnels sous contrat emploi solidarité employés dans les établissements. Enfin, les conventions d'occupation précaire sont attribuées au regard des fonctions exercées. En l'occurrence, les personnels bénéficiaires de tels contrats peuvent exercer une fonction touchant à la sécurité des personnes et des biens, qui justifierait qu'ils soient logés au sein de l'établissement. L'ensemble de ces éléments permet de considérer que ces agents peuvent, à titre dérogatoire et en considération de circonstances locales particulières, bénéficier d'une convention d'occupation précaire. La durée de cette convention ne peut bien évidemment être supérieure à celle de leur contrat et elle demeure en tout état de cause précaire et révocable à tout moment, notamment dans l'hypothèse où des besoins nouveaux apparaîtraient de concession par nécessité absolue de service

ou par utilité de service. De surcroît, ainsi qu'il a été dit plus haut, le bénéfice d'une telle concession nécessite l'accord de l'établissement et de la collectivité de rattachement, laquelle assume in fine la responsabilité patrimoniale de l'EPL.

## 14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

S(Q) n° 744 du 18 juillet 2002 (M. Jean-Louis Masson) : financement du coût des déplacements des accompagnateurs de voyages scolaires

Réponse  
(JO du 3 octobre 2002 page 2247) : le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient de l'intérêt que présentent les voyages linguistiques à l'étranger pour les élèves de collège. Si une participation financière peut être demandée aux familles, dans le cas de ces voyages facultatifs, celle-ci doit rester raisonnable et ne peut constituer un élément de discrimination entre élèves. Cette participation ne saurait intégrer la prise en charge des frais de transport des enseignants accompagnateurs. Ces derniers n'ont cependant pas à supporter le coût de ces déplacements, car les enseignants qui encadrent les élèves le font à l'occasion d'une activité dite « pédagogique » et dès lors se trouvent dans le cadre de leur mission d'enseignement. Il n'est donc pas question de remettre en cause la gratuité des séjours linguistiques pour les accompagnateurs, le financement de ces séjours pouvant provenir de différentes sources, notamment de subventions des collectivités territoriales, de l'État, de l'Union européenne, ainsi

que des ressources propres de l'établissement.

## 18. RYTHMES SCOLAIRES

AN(Q) n° 1573 du 12 août 2002 (M. Bernard Perrut) : aménagement des rythmes et vacances scolaires

Réponse  
(JO du 14 octobre 2002 page 3595) : par rapport à la session 2001, le calendrier des examens a été retardé de trois journées conformément au souhait d'allongement maximum de la durée du troisième trimestre de l'année scolaire. De ce fait, les délais nécessaires à l'organisation de l'examen du baccalauréat ont été réduits le plus possible. Toutefois, compte tenu du nombre d'épreuves à organiser et du nombre de candidats à gérer, il n'est pas actuellement possible de reculer plus encore le début des épreuves écrites, sans repousser la fin des opérations après le 14 juillet. Un effort considérable a été fait depuis quelques années, notamment depuis le déplacement de l'épreuve de philosophie jusqu'alors détachée des autres épreuves du baccalauréat et avancée à la première semaine du mois de juin. Cette précédente organisation perturbait gravement le travail scolaire car elle avait pour conséquence de faire débiter les conseils de classe dès la fin du mois de mai. L'épreuve de philosophie ayant été replacée dans le déroulement normal des épreuves, grâce à un gros effort des enseignants de cette discipline, il est maintenant possible aux établissements d'organiser des conseils de classe plus tardifs.

à suivre...

## Les personnels de Direction de Marseille sont particulièrement éprouvés



Suite au drame dont a été victime l'une de nos collègues et au « braquage » de l'un d'entre nous, une centaine de personnels de direction se sont retrouvés lundi 21 octobre à 14 h 30 devant l'Inspection Académique des Bouches du Rhône, à l'initiative du SNPDEN. Ce rassemblement avait pour objectif un temps de silence et de recueillement à la mémoire de M<sup>me</sup> Christine PERRIER. Il voulait également montrer la solidarité et la détermination de notre profession face à la multiplication de ces actes violents et imprévisibles.

Une délégation conduite par Michel GINI, secrétaire départemental du SNPDEN a été reçue par Monsieur le Recteur et Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans les locaux de l'IA.

Nous avons exprimé à nos interlocuteurs notre émotion et nos inquiétudes.

Monsieur le Recteur nous a assuré d'une écoute plus vigilante et d'une présence effective des services afin de rompre notre isolement. La création d'une cellule permanente de veille sur ces phénomènes devrait voir le jour au Rectorat et nous y aurons toute notre place.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a de son côté, au-delà des dispositifs qu'il a immédiatement mis en place, et de sa présence sur le terrain, souhaité conduire un audit auprès de ses services.

Cet audit devrait avoir pour objectif une réactivité plus grande face aux événements afin que les principaux acteurs exposés dans ces phénomènes puissent agir en toute connaissance de cause et en concertation.

Ils nous ont assurés de leur soutien et de leur compréhension en ces pénibles circonstances et ont apprécié la tenue et la dignité de notre rassemblement.

M. GINI - S D 13

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- André JOLLET, proviseur honoraire de lycée, LUÇON
- Jean CLEMENS, principal honoraire du collège René Cassin, ST ANDRE LES ALPES
- Michel CHAPUT, principal du collège Dolet-Orléans, ST JEAN DE BLANC
- Grégoire PALACIO, principal adjoint du collège les 7 vallées, HESDAIN
- Christine PERRIER, principale du collège des Chartreux, MARSEILLE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.